



## Bulletin Officiel du Département

N° 07-10 – Juillet 2010

ISSN 0755-7582

# Bulletin Officiel du Département

**Sommaire**

**N° 07-2010- JUILLET**

## **DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON**

7 Réunion du 26 Juillet 2010

## **ACTES DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON A CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE**

### **PÔLE ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES DES SERVICES**

#### **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - HYGIENE ET SECURITE**

- 40 Délégation de signature donnée à Madame Violaine GOURDOU en qualité de Directrice du Foyer Départemental de l'Enfance,
- 41 POLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES - Modification de la délégation de signature donnée à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle Service aux Personnes et à l'Emploi.

### **PÔLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, TRANSPORTS**

#### **DIRECTION DES ROUTES ET DES GRANDS TRAVAUX**

- 42 Canton de St Sernin sur Rance - Route Départementale N° 90 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Martrin (hors agglomération),
- 43 Cantons de Réquista, Cassagnes-Bégonhès et Salles-Curan - Interdiction temporaire de circulation pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive, sur le territoire des communes de Durenque, Auriac-Lagast et Alrance (hors agglomération),
- 44 Canton de St-Amans-des-Cots - Route Départementale N° 504 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Montézic et de St-Symphorien-de-Thénières (hors agglomération),

- 45 Canton de Laguiole - Route Départementale N° 70 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Montpeyroux et de Soulagès-Bonneval (hors agglomération),
- 46 Canton de Campagnac - Route Départementale N° 518 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de St Laurent d'Olt (hors agglomération),
- 47 37<sup>ième</sup> Rallye du Rouergue « Aveyron Midi-Pyrénées » les 9, 10 et 11 juillet 2010 - Arrêté temporaire, avec déviation, pour le 37<sup>ième</sup> Rallye du Rouergue (hors agglomération),
- 49 Canton de Belmont sur Rance et Canton de Saint Sernin sur Rance - Route Départementale N° 91 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Belmont sur Rance et de la commune de Combret (hors agglomération),
- 50 Canton de Belmont sur Rance - Route Départementale N° 117 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Belmont sur Rance (hors agglomération),
- 51 Canton de Naucelle - Routes Départementales N°s 587 et 83 - Arrêté temporaire pour permettre l'organisation d'un festival de musique, avec déviation, sur le territoire de la commune de Centrès (Hors agglomération),
- 52 Canton de Nant - Routes Départementales à Grande Circulation N°s 809, 809A et 999 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de La Cavalerie (hors agglomération),
- 53 Réglementation temporaire de la circulation à l'occasion de la 13<sup>ème</sup> étape du Tour de France 2010 entre Rodez et Revel (Hors agglomération),
- 54 Cantons de Laissac et de Pont-de-Salars - Route Départementale N° 523 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Laissac et de Le-Vibal (hors agglomération),
- 55 Cantons de Réquista et de Saint-Sernin-sur-Rance - Routes Départementales N° 200, 200<sup>E</sup>, 534 et 902 - Arrêté temporaire pour permettre le déroulement d'une manifestation locale, avec déviation, sur le territoire des communes de Réquista, Connac, Brasc et Montclar (hors agglomération),
- 56 Canton d'Aubin - Route Départementale à Grande Circulation N° 840 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Firmi (hors agglomération),
- 57 Cantons d'Aubin, Rignac et Marcillac - Route Départementale à Grande Circulation N° 840 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Firmi, Auzits et St Christophe (hors agglomération),
- 58 Cantons de Laissac et de Pont-de-Salars - Route Départementale N° 523 Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Laissac et de Le-Vibal (hors agglomération),

- 59 Canton de Baraqueville - Route Départementale N° 570 - Arrêté temporaire, sans déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération),
- 60 Canton de Decazeville - Route Départementale N° 21 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Livinhac le Haut (hors agglomération),
- 61 Canton de Bozouls - Route Départementale N° 581 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Loubière (hors agglomération),
- 62 Canton de Rodez-Nord et de Bozouls - Route Départementale N° 581 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Sébazac-Concoures et de La-Loubière (hors agglomération),
- 63 Canton de Marcillac Vallon - Route Départementale N° 904 - Arrêté temporaire pour permettre le déroulement d'une manifestation sportive, sans déviation, sur le territoire de la commune de Salles La Source (Hors agglomération),
- 64 Canton de Bozouls - Priorité au carrefour de la route départementale N° 920, avec la voie provisoire desservant la zone d'activité, sur le territoire de la commune de Bozouls (hors agglomération),
- 65 Canton de Montbazens - Route Départementale à Grande Circulation N° 1 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Maleville (hors agglomération),
- 66 Canton de Vezins de Levezou - Route Départementale N° 191 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Ségur (hors agglomération),
- 67 Canton de Vezins de Levezou - Route Départementale N° 29 - Arrêté temporaire pour permettre le déroulement d'un concours de chiens de berger, sans déviation, sur le territoire de la commune de Ségur (Hors agglomération),
- 68 Canton de Villefranche de Rouergue - Route Départementale N° 922 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Villefranche de Rouergue (hors agglomération)
- 69 Canton de Mur-de-Barrez - Route Départementale N° 236 Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Thérondels (hors agglomération),
- 70 Canton de Bozouls - Route Départementale N° 581 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Bozouls (hors agglomération),
- 71 Routes Départementales N° 526 et 596 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Hippolyte (hors agglomération),
- 72 Cantons de Mur-de-Barrez et de Sainte-Geneviève-sur-Argence - Route Départementale N° 98 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Brommat et de Sainte-Geneviève-sur-Argence (hors agglomération),

- 73 Canton de Decazeville - Route Départementale N° 157 - Arrêté temporaire pour fête locale, avec déviation, sur le territoire de la commune de Decazeville (hors agglomération),
- 74 Canton d'Espalion - Route Départementale N° 141 - Limitation de vitesse et réglementation du stationnement temporaire sur le territoire de la commune de Saint-Côme-d'Olt (hors agglomération),
- 75 Canton de Laguiole - Route Départementale N° 70 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Montpeyroux et de Soulagès-Bonneval (hors agglomération),
- 76 Canton de Villeneuve - Route Départementale N° 248 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Villeneuve (hors agglomération).

## **PÔLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES**

- 77 Tarification 2010 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes (EHPAD) rattaché à l'Hôpital Intercommunal ESPALION SAINT-LAURENT D'OLT,
- 78 Tarification 2010 de l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) rattachée à l'Hôpital Intercommunal Espalion-Saint Laurent d'Olt,
- 79 Tarification 2010 du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale "Les Charmettes" à MILLAU,
- 80 ARRETE CONJOINT - Prorogation de l'arrêté du 10 juillet 2006, portant nomination des membres de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aveyron,
- 81 Tarification 2010 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Marius Bouscayrol" à RIEUPEYROUX,
- 82 Tarification 2010 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Sherpa" à BELMONT SUR RANCE,
- 83 Tarification 2010 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Bon Accueil" à RODEZ,
- 84 Tarification 2010 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) rattaché au Centre Hospitalier de SAINT AFFRIQUE,
- 85 Tarification 2010 de l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) rattachée au Centre Hospitalier de SAINT AFFRIQUE,
- 86 Tarification aide sociale 2010 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " Marie Vernières" de VILLENEUVE D'AVEYRON,
- 87 Tarification aide sociale 2010 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " Sainte Claire" de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE,

- 88 Tarification aide sociale 2010 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " Marie Immaculée" de CEIGNAC,
- 89 Tarification 2010 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes "Résidence du parc de la Corette" à Mur de Barrez,
- 90 Prix moyen de revient 2010 de l'hébergement des établissements pour personnes âgées publics autonomes,
- 91 Tarification 2010 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Jean XXIII" à RODEZ,
- 92 Tarification 2010 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Le Val Fleuri" à CLAIRVAUX,
- 93 Tarification 2010 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes (EHPAD) rattaché au Centre Hospitalier de MILLAU,
- 94 Tarification 2010 de l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) rattachée au Centre Hospitalier de MILLAU,
- 95 Tarification 2010 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Les Caselles" à BOZOULS.



# **Délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général de l'Aveyron**

# RÉUNION DU 26 JUILLET 2010



La Commission Permanente du Conseil Général réunie le lundi 26 Juillet 2010 à 10 H. à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général, a pris les décisions suivantes :

*Les documents annexes aux délibérations prises par le Conseil Général peuvent être consultés auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions – 2, rue Eugène Viala à Rodez*

## 1 - MANDAT SPECIAL

### Commission des Finances

Considérant que la deuxième édition du marché « Vallée du Lot Grandeur Nature » se tiendra à Bruxelles les 18 et 19 septembre 2010,

Considérant que ce marché a pour but de faire connaître notre région à travers la gastronomie, pour cela, plusieurs stands de producteurs seront présents. L'Aveyron sera représenté, outre le stand du Comité Départemental du Tourisme, par diverses sociétés (Choc'Aubrac, les fromages Gabriel Coulet, le Manoir Alexandre, Marie de Livinhac...),

Donne mandat à Madame Simone ANGLADE pour représenter le Conseil Général à l'inauguration officielle de cet événement.

AUTORISE la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement de Madame Simone ANGLADE pour son voyage à Bruxelles les 18 et 19 septembre prochains sur présentation des justificatifs.

Sens des votes :

Absention 19.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

## 2 - ADHESION DU DEPARTEMENT A DIVERS ORGANISMES ET PRISE EN CHARGE DES COTISATIONS CORRESPONDANTES

### Commission des Finances

DONNE son accord au renouvellement de l'adhésion du Département aux organismes suivants :

et APROUVE les montants, précisés ci-après, de la participation départementale à verser au titre de l'exercice 2010 à ces organismes :

- Aérospace Valley	2.392,00 €
- Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM)	8.323,00 €
- AGRIMIP Innovation	2.392,00 €
- Agence Régionale pour l'Environnement Midi-Pyrénées (ARPE)	846,00 €
- Cités Unies de France	2.852,00 €
- Association de Soutien pour l'Exercice des Responsabilités Départementales et Locales (ASERDEL)	6.000,00 €

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

### **3 - INFORMATION RELATIVE AUX MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1<sup>er</sup> AU 30 JUIN 2010 SOUS LA FORME D'UNE PROCEDURE ADAPTEE**

#### **Commission des Finances**

Considérant le Code des Marchés Publics et des seuils de procédure en vigueur pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2011, modifié par le décret n° 2009-1072 du 30 décembre 2009, fixant notamment d'une part à 193.000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 4.845.000 € HT pour les travaux le seuil en dessous duquel la personne publique organise librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée,

Considérant l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

*« Le Président, par délégation du Conseil Général, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Général rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Général, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente ».*

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés entre le 1<sup>er</sup> et le 30 juin 2010 sous la forme d'une procédure adaptée, tel que présenté en annexe.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

#### 4 - BAREME DE FACTURATION DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE EFFECTUEES PAR LA DIRECTION DES ROUTES ET DES GRANDS TRAVAUX POUR LE COMPTE DE TIERS

##### Commission des Finances

Considérant que les services de la Direction des Routes et des Grands Travaux du Conseil Général de l'Aveyron interviennent régulièrement pour le compte de tiers, soit à la suite d'accidents sur la voirie, soit pour la mise en place de déviations dans le cadre de manifestations diverses,

DONNE son accord à l'application de la grille de tarification suivante :

	Intervention pendant les horaires normaux	Intervention en dehors des horaires normaux
Adjoints techniques	25,00 €	46,00 €
Agents de maîtrise	32,00 €	60,00 €
Ouvriers spécialisés	36,50 €	

Concernant le matériel mis à disposition,

DONNE son accord à l'adoption, pour le compte du Département, des tarifs pratiqués par le Parc Départemental selon le barème validé en 2007 tel que détaillés en annexe.

DONNE son accord à l'actualisation annuelle de ces deux postes, au 1<sup>er</sup> janvier. L'index de référence utilisé pour l'actualisation des barèmes sera le suivant :

TP09 ter « Travaux d'entretien de voiries et aérodromes ».

La formule d'actualisation sera la suivante :

$$B(n) = B(o) \times TP09 \text{ ter } (n) / TP09(o)$$

Dans laquelle :

B(n) est le barème actualisé à l'année n

B(o) est le barème adopté par la présente délibération

TP09 ter (n) est la valeur de l'index du mois de juillet précédent le 1<sup>er</sup> janvier de l'année n

TP09 ter (o) est la valeur de l'index de juillet 2010.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

. . . . .

## 5 - ADHESION AU PROTOCOLE D'ECHANGE STANDARD DE DONNEES ELECTRONIQUES ENTRE L'ORDONNATEUR ET LE COMPTABLE - CONVENTION CADRE RELATIVE A LA DEMATERIALISATION DES TITRES DE RECETTES ET DES MANDATS DE DEPENSES

### Commission des Finances

Considérant que, dans le cadre des procédures de dématérialisation, la convention cadre nationale relative à la dématérialisation des états de payes échangés entre le Département, le Comptable du Trésor et la Chambre Régionale des Comptes a été signée le 1<sup>er</sup> décembre 2009,

AUTORISE l'adhésion du Département au Protocole d'Echange Standard joint en annexe. Ce protocole permet l'échange de données et documents électroniques entre l'ordonnateur et le comptable en respectant une norme informatique dénommée « Protocole d'Echange Standard d'Hélios » qui est actualisée en fonction de l'évolution des technologies et des besoins d'échanges.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer la convention cadre nationale relative à la dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière (jointe en annexe). Cette convention permettra de supprimer les échanges papier avec le comptable public pour tous les mandats et titres émis sur tous les budgets du Département (principal, annexes).

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

## 6 - PROGRAMME D'EQUIPEMENT SOCIAL 2010

### Commission Action Sociale,

### Personnes Agées, Handicaps

APPROUVE l'affectation des crédits du Programme Départemental d'Equipelement Social 2010, d'un montant de 3.876.524 € telle que détaillée en annexe.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, les conventions de prêts sans intérêt correspondantes.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

## 7 - ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES : DEMANDES D'HABILITATION PARTIELLE A RECEVOIR DES BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE DEPARTEMENTALE A L'HEBERGEMENT

### Commission Action Sociale, Personnes Agées, Handicaps

Considérant le code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant la délibération n° 090223 de la Commission Permanente du Conseil Général du 27 juillet 2009 fixant les principes applicables aux demandes d'habilitation d'aide sociale déposées par les établissements,

APPROUVE les habilitations partielles suivantes :

#### 1 - Demandes d'habilitation à l'aide sociale présentées par les établissements sous mandat de gestion de l'UDSMA

→ l'EHPAD "La Rossignole" d'ONET LE CHATEAU, à hauteur de 10 lits d'hébergement permanent, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 dans le cadre d'une convention d'aide sociale, et sur la base du prix de journée "hébergement" 2010 de 53,53 €, augmenté du ticket modérateur correspondant au tarif "dépendance" GIR 5-6 arrêté annuellement par le Président du Conseil Général.

→ l'EHPAD de CRUEJOULS, à hauteur de 9 lits d'hébergement permanent, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 dans le cadre de la conclusion d'une convention d'aide sociale, et sur la base du prix de journée "hébergement" 2010 de 45,10 €, augmenté du ticket modérateur correspondant au tarif "dépendance" GIR 5-6 arrêté annuellement par le Président du Conseil Général.

→ l'EHPAD "Les Clarines" de RODEZ, à hauteur de 9 lits d'hébergement permanent, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 dans le cadre d'une convention d'aide sociale, et sur la base du prix de journée "hébergement" 2010 de 53,53 €, augmenté du ticket modérateur correspondant au tarif "dépendance" GIR 5-6 arrêté annuellement par le Président du Conseil Général.

#### 2 - Demande d'habilitation présentée par le Logement-Foyer « Foyer Soleil » à Millau

→ la Résidence pour personnes âgées / logement foyer "L.L Vigouroux" à MILLAU, à hauteur de 20 lits d'hébergement permanent, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 dans le cadre de la conclusion d'une convention d'aide sociale, et sur la base du prix de journée "hébergement" 2010 de 25,33 €, augmenté du ticket modérateur correspondant au tarif "dépendance" GIR 5-6 arrêté annuellement par le Président du Conseil Général.

#### 3 - Demande d'habilitation partielle présentée par la Résidence « Jean Baptiste Delfau » de Réquista

→ l'EHPAD de REQUISTA à hauteur de 10 lits d'hébergement permanent supplémentaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 dans le cadre de la conclusion d'une convention d'aide sociale, et sur la base du prix de journée "hébergement" 2010 de 39,63 € (chambre à 1 lit) et 34,05 € (chambre à 2 lits), augmenté du ticket modérateur correspondant au tarif "dépendance" GIR 5-6 arrêté annuellement par le Président du Conseil Général.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, les conventions d'aide sociale à intervenir, pour une durée maximale de 5 ans, avec l'établissement concerné.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

## 8 - ADAPEAI - TRANSFERT DE PLACES ET EXTENSIONS DE CAPACITE DE FOYERS DE VIE - REGROUPEMENT AU SEIN D'UN FOYER DE VIE ET D'UNE UNITE DE VIE POUR PERSONNES HANDICAPEES VIEILLISSANTES A VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

### **Commission Action Sociale, Personnes Agées, Handicaps**

Dans le cadre des demandes d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux et au vu du projet présenté par l'ADAPEAI de l'Aveyron,

DONNE un avis favorable à la demande de l'ADAPEAI et AUTORISE le transfert, les extensions et le regroupement suivants, sous réserve des financements qui seront soumis à la décision des instances délibératives départementales lors des exercices budgétaires en cause :

- ❖ **transfert** des 15 places déjà autorisées de la petite unité de vie pour personnes handicapées vieillissantes annexée au Foyer de vie d'AUZITS
- ❖ **extension** :
  - de 15 places du foyer de vie de PONT DE SALARS
  - de 15 places du foyer de vie de SAINT GENIEZ d'OLT
- ❖ **regroupement** de ces 45 places en un lieu unique à VILLEFRANCHE de ROUERGUE pour en optimiser la gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur le promoteur a trois années à compter de la décision d'autorisation du Président du Conseil Général pour entreprendre la réalisation des opérations. L'installation est d'ailleurs prévue en 2013.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

## 9 - SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES, FEDERATION DEPARTEMENTALE

### **Commission Enfance et Famille et Prévention des Risques**

Considérant que les actions développées par la Fédération Départementale Familles Rurales contribuent au renforcement de l'attractivité du territoire à travers le développement de l'offre de service à la population résidant dans des communes rurales éloignées des principaux centres urbains,

Considérant que la mise en place d'un partenariat avec cette association a été envisagée pour s'inscrire dans le cadre des politiques de développement territorial que le Conseil Général met en œuvre,

Considérant que le Conseil Général est sollicité pour le renouvellement de la subvention annuelle,

ACCORDE à l'association Familles Rurales, Fédération Départementale une subvention de fonctionnement pour l'année 2010 de 30.000 €.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, l'avenant à la convention du 28 septembre 2009 figurant en annexe.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

**10 - SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION COMITE DEPARTEMENTAL  
D'EDUCATION POUR LA SANTE (CODES)**

**Commission Enfance et Famille  
et Prévention des Risques**

ACCORDE l'aide suivante :

- Comité Départemental d'Education pour la Santé (CODES) : **7.000 €**  
\* subvention de fonctionnement pour l'année 2010.

APPROUVE le projet de convention présenté en annexe, à intervenir avec le CODES.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cette convention.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer l'arrêté portant attribution de subvention.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## 11 - CONVENTION DE REALISATION DE PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT ET D'INSERTION DES PERSONNES ET/OU DE GROUPES FAMILIAUX PRIS EN CHARGE AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

### **Commission Enfance et Famille et Prévention des Risques**

Dans le cadre du développement du partenariat avec le Foyer de Jeunes Travailleurs du Grand Rodez au titre des prestations d'Aide Sociale à l'Enfance,

APPROUVE le projet de convention jointe en annexe, à intervenir avec le Foyer de Jeunes Travailleurs du Grand Rodez.

Cette convention prévoit une dotation fixe d'un montant de 19.000 € et une part variable selon l'activité d'un montant total annuel maximum de 30.000 €.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cette convention.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## 12 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LES ASSOCIATIONS ADECA ET COMITE DE SENSIBILISATION POUR LE DEPISTAGE DES CANCERS

### **Commission Enfance et Famille et Prévention des Risques**

Dans le cadre de la mise en œuvre des dépistages des cancers,

ACCORDE les subventions suivantes au titre de l'année 2010 :

- |   |           |
|---|-----------|
| ➤ Association Aveyronnaise pour le Dépistage des cancers (A.D.E.C.A.) | 150.000 € |
| ➤ Comité de Sensibilisation pour le dépistage des cancers en Aveyron  | 42.000 €  |

APPROUVE les projets d'avenants à la convention du 18 septembre 2009 joint en annexe, à intervenir avec l'A.D.E.C.A. et le Comité de sensibilisation pour le dépistage des cancers en Aveyron.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, ces avenants et les documents correspondants.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

### **13 -PRISE EN CHARGE PAR LE FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT DE LA GARANTIE UNIVERSELLE DES RISQUES LOCATIFS AU PROFIT DES JEUNES EN DIFFICULTE**

#### **Commission de l'Emploi et de l'Insertion**

Considérant la note de cadrage présentée en annexe relative à la prise en charge financière de la Garantie Universelle des Risques Locatifs (G.U.R.L.) par le Fonds de Solidarité pour le Logement au profit des jeunes en difficulté,

Considérant que ce projet a recueilli l'avis favorable du Comité Directeur du F.S.L. et du Comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.P.D.) dans leurs séances respectives des 12 et 19 avril 2010.

DONNE son accord à la prise en charge financière par le Fonds de Solidarité pour le Logement des « contrats socles » G.U.R.L., au profit des jeunes en difficulté, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

### **14 - CONVENTIONNEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT**

#### **Commission de l'Emploi et de l'Insertion**

Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures d'Accompagnement Social Liées au Logement (A.S.L.L.),

Considérant que Monsieur Jean-Michel LALLE, Président de l'Association Habitat et Développement 12 n'a pris part ni aux discussions, ni au vote,

DONNE son accord à la délégation de l'ensemble des A.S.L.L. à l'Association Habitat et Développement 12 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

APPROUVE le projet de convention présenté en annexe, à intervenir avec Habitat et Développement 12,

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cette convention.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## **15 - LES BILANS ENERGETIQUES ET D'UTILISATION DU LOGEMENT**

### **Commission de l'Emploi et de l'Insertion**

Dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique et la mise en place d'actions préventives dans ce domaine,

Considérant que le Comité directeur du F.S.L., organe chargé de suivre l'activité du Fonds et de formuler des préconisations quant à ses orientations, a affirmé à plusieurs reprises la nécessité d'inscrire l'action du volet énergie dans une perspective préventive et pas uniquement curative.

Sur le plan réglementaire, cette volonté a été déclinée au sein du règlement intérieur du F.S.L. et des conventions avec les commercialisateurs d'énergie, qui prévoient la mise en place d'actions préventives. La difficulté à évaluer le phénomène de précarité énergétique de façon précise en Aveyron, le cadre réglementaire mais également les partenariats potentiels appellent le développement d'actions préventives portant sur la qualité énergétique des logements.

Considérant que le Comité directeur du F.S.L. et le Comité responsable du P.D.A.L.P.D., dans leurs séances respectives des 12 et 19 avril 2010, ont prononcé des avis favorables concernant la mise en place des B.E.U.L.

APPROUVE la mise en place de Bilans Energétiques et d'Utilisation du Logement (B.E.U.L.) visant à répondre aux problématiques de l'insuffisante qualité thermique de certains logements et des modes de consommation des énergies inappropriés de certains usagers.

Les réponses à ces deux problématiques prendront la forme d'actions de repérage et d'évaluation ; de sensibilisation, d'incitation et d'accompagnement et de suivi à posteriori.

Les B.E.U.L. s'inscriront dans le cadre réglementaire du F.S.L. et seront financés par ce Fonds. A ce titre, ils ne concerneront que les locataires respectant les critères du règlement intérieur (et pas les propriétaires occupants, notamment). L'instance technique d'examen des demandes d'aides individuelles du F.S.L. sera chargée d'examiner la recevabilité des demandes de mise en place de B.E.U.L. et de suivre leur mise en œuvre. Ils seront positionnés comme complémentaires au Diagnostic de Performance Energétique et recouvreront trois missions principales :

- l'évaluation technique et de l'utilisation du logement ;
- les préconisations et le plan de financement ;
- le suivi de l'opération. Cette dernière mission impliquera la mise en place d'un contrôle de l'effectivité et de la conformité des travaux.

APPROUVE la sous-traitance de la réalisation des B.E.U.L. conformément au cahier des charges (présenté en annexe) défini par les services départementaux en lien avec le SIEDA et l'ADIL.

AUTORISE l'engagement de la procédure de mise en concurrence visant à attribuer le marché des B.E.U.L. à un opérateur.

APPROUVE le projet de convention (présenté en annexe) à intervenir avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) en vue d'une réservation des crédits de l'agence au profit des bailleurs propriétaires de logements pour lesquels un B.E.U.L. a fait apparaître la nécessité de réaliser des travaux d'amélioration énergétique.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cette convention.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité.**

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## **16 - INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE - FINANCEMENT DES STRUCTURES D'INSERTION ET DES PROJETS COLLECTIFS D'INSERTION**

### **Commission de l'Emploi et de l'Insertion**

Dans le cadre du financement des structures d'insertion et projets collectifs d'insertion,

DONNE son accord à l'attribution des aides telles que détaillées en annexe.

APPROUVE les conventions et avenants joints en annexe à intervenir avec le Point Relais Emploi du Pays Baraquevillois, le Point Emploi du canton de Bozouls, l'Association du Naucellois pour le Développement de l'Emploi et de la Formation (ANDEF), le Point Relais Emploi du canton d'Entraygues, le Point Emploi de Marcillac Vallon, l'Association Espace Emploi, le Point Relais de Saint-Geniez/Laissac/Campagnac, l'Association Midi-Pyrénées Actives, l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (A.D.I.E.), la SARL CAP COOP, Boutique de Gestion CREER, l'Association ACCES et la Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département ces conventions et avenants.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité.**

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

**17 - PROPOSITIONS D'INTERVENTIONS DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (F.S.L.) - SUITES DE L'INSTANCE TECHNIQUE ET DES DELEGATIONS C.A.F. DE JUIN 2010**

**Commission de l'Emploi et de l'Insertion**

Dans le cadre des conventions du 25 mars 2008 et du 16 décembre 2008 confiant à la CAF la gestion administrative et financière du Fonds de Solidarité Logement (FSL),

APPROUVE les propositions d'utilisation des crédits FSL 2010 correspondant à un volume d'aides de 28.409,68 €, présentées par la CAF en sa qualité de gestionnaire délégué, et suite aux décisions de l'instance technique de juin 2010.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

**18 - POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN A L'ECONOMIE AVEYRONNAISE**

**Commission des Affaires Economiques**

Dans le cadre de la politique départementale de soutien à l'économie Aveyronnaise,

**I - ACCOMPAGNEMENT D'OPERATIONS EXCEPTIONNELLES**

ATTRIBUE la subvention suivante :

- Régie des abattoirs de Villefranche de Rouergue à autonomie et personnalité morale : **55.048 €**

❖ Travaux de modernisation des abattoirs

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, la convention à intervenir avec la Régie des abattoirs de Villefranche de Rouergue à autonomie financière et personnalité morale.

AUTORISE Monsieur le Président Conseil Général à établir et à signer l'arrêté portant attribution de subvention.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

**Commission des Affaires Culturelles**

Dans le cadre des affaires culturelles,

**I - SOUTIEN A LA CREATION ARTISTIQUE ET LA VIE CULTURELLE AVEYRONNAISE**

**FDIC Fonctionnement : soutien aux actions culturelles**

ATTRIBUE une subvention de 2.000 € à l'association Jeunesse Arts et Loisirs pour l'organisation de deux festivals.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer l'arrêté portant attribution de subvention.

**Sens des votes :**

**Contre : 3**

**Abstention : 18**

DONNE son accord à la répartition des crédits pour le soutien aux actions culturelles, telle que présentée en annexe.

APPROUVE la convention de partenariat, jointe en annexe à intervenir avec l'association Des Films à faire.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cette convention.

**II - AIDE A L'EDITION D'OUVRAGES, DVD ET CD**

DONNE son accord à la répartition des crédits pour les aides à l'édition d'ouvrages, DVD et CD telle que détaillée en annexe.

**III - ASSOCIATION GEORGES ROUQUIER**

ACCORDE une aide de 15.251,71 € à l'association Georges ROUQUIER pour l'acquisition, la restauration et le montage sur supports de films de Georges ROUQUIER.

\*\*\*\*

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subvention.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité.**

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

### Commission des Affaires Culturelles

Dans le cadre de la Restauration du Patrimoine,

#### I - FONDS DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE RURAL

DONNE son accord à l'attribution de l'aide détaillée en annexe.

#### II - RESTAURATION DU PATRIMOINE PROTEGE

APPROUVE les propositions d'attribution de subventions détaillées en annexe au titre :

- du Strict Entretien des Monuments Historiques Classés
- des Monuments Historiques Classés et Inscrits
- des Objets Mobiliers Classés - Objets Mobiliers Inscrits.

#### III - BATIMENTS SITUES DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION D'UN MONUMENT HISTORIQUE ET SAUVEGARDE DU PATRIMOINE BATI

APPROUVE les propositions d'attribution de subventions détaillées en annexe au titre :

- de l'Intégration des bâtiments dans les sites
- de la Sauvegarde du petit patrimoine bâti.

#### IV - BASTIDES DU ROUERGUE - FONCTIONNEMENT

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 6.000 € à l'Office du Tourisme de Sauveterre de Rouergue pour l'organisation de la fête annuelle de la lumière.

APPROUVE la convention présentée en annexe à intervenir avec l'Office du Tourisme de Sauveterre de Rouergue.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département cette convention.

#### V - CHANTIERS DE BENEVOLES ET FOUILLES ARCHEOLOGIQUES

DONNE son accord à la fixation du taux de journées chantiers à 3 € par jour dans la limite de l'enveloppe de 28.000 € réservée à cet effet au titre du Fonds Départemental d'Interventions Culturelles - Fonctionnement.

S'agissant du versement des subventions « chantiers de bénévoles », un premier acompte de 1 € par journée/chantier est versé sur la base du décompte des journées prévisionnelles, le solde intervenant en fin d'année au vu des justificatifs visés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population, et sur avis du maire de la commune concernée.

APPROUVE l'attribution des aides détaillées en annexe en faveur :

- des chantiers de fouilles archéologiques
- des chantiers de bénévoles.

\*\*\*

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

## 21 - POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DU SPORT ET DES JEUNES

### Commission de la Jeunesse et des Sports

Dans le cadre de la politique départementale en faveur du sport et des jeunes,

#### I - POLITIQUE SPORTIVE

##### 1 - Manifestations sportives

ACCORDE les aides détaillées en annexe.

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, les conventions conditionnant le versement des aides et liant l'organisateur et le Conseil Général, en matière de promotion et d'affichage.

##### 2 - Déplacements des clubs participant à des phases finales

ATTRIBUE les aides détaillées en annexe.

##### 3 - Déplacements scolaires en phase finale des Championnats de France U.N.S.S.

ATTRIBUE les aides détaillées en annexe.

##### 4 - Comités sportifs départementaux

A - Aide annuelle de fonctionnement : attribution à chaque comité

DONNE son accord à l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux comités sportifs départementaux, telles que détaillées en annexe, le critère « féminines » étant retenu pour le calcul du bonus spécifique en 2010.

B - Contrats d'objectifs avec 7 comités sportifs départementaux

Considérant les contrats d'objectifs établis entre le Conseil Général et 7 comités sportifs départementaux (football, rugby, hand-ball, basket-ball, tennis, quilles et judo) pour la saison 2009 - 2010, et l'aide forfaitaire de 3.000 € attribuée à chacun d'eux,

DECIDE d'allouer les aides complémentaires suivantes, pour la saison 2009 - 2010, aux comités ci-après :

Disciplines	Observations	Aide complémentaire accordée
Tennis	tous les objectifs atteints	5.000 €
Handball	tous les objectifs atteints	5.000 €
Judo	tous les objectifs atteints	5.000 €
Football	tous les objectifs atteints	5.000 €
Quilles de huit	tous les objectifs atteints	5.000 €
Rugby	tous les objectifs atteints	5.000 €
Basket	tous les objectifs atteints	5.000 €

DECIDE de reconduire ce dispositif pour la saison sportive 2010 - 2011.

#### II - POLITIQUE DE PLEINE NATURE : SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ACTIVITES DE PLEINE NATURE

##### 1 - Objectif n° 2 : recensement et développement du P.D.E.S.I. Aveyron

DECIDE d'inscrire au P.D.E.S.I. (Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires) les sites suivants :

- vol libre : Pouncho d'Agast, aire d'envol nord (Millau)
- vol libre : Pouncho d'Agast, aire d'envol ouest (Millau)
- via ferrata Boffi (Millau).

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, la convention jointe en annexe à intervenir avec la Commune de Millau, pour chacun des sites concernés.

## **2 - Objectif n° 5 : démarche qualité et labellisation de sites**

Dans le cadre de la labellisation des sites dédiés aux sports de nature et du grand circuit de multi-randonnées sur le Lévezou,

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, un contrat d'autorisation de reproduction de la marque G.R. de Pays sur les panneaux d'informations pris en charge par le Conseil Général et prochainement implantés sur le circuit, à intervenir avec la Fédération Française de Randonnée tel que présenté en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, ce même type de contrat à intervenir avec la Fédération Française de Randonnée pour l'implantation de panneaux à venir sur le G.R. 65.

## **III - DIVERS**

### **1 - Comité Départemental des Médaillés de la Jeunesse et des Sports**

ATTRIBUE une aide de 250 € au Comité Départemental des Médaillés de la Jeunesse et des Sports pour la pérennisation de son action en faveur des jeunes et de la vie associative.

### **2 - Comité Départemental de l'Aveyron de Plongée et Sports sous-marins**

ACCORDE une aide de 5.000 € au Comité Départemental de l'Aveyron de Plongée et Sports sous-marins pour l'acquisition d'un compresseur spécial pour le remplissage des bouteilles au mélange NITROX.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, la convention à intervenir avec le Club Subaquatique Ruthénois et le Comité Départemental de Plongée ayant pour but de garantir l'utilisation de l'appareil pour tous les clubs aveyronnais.

### **3 - 11<sup>ème</sup> Rencontre du Monde Sportif Aveyronnais**

Dans le cadre de la 11<sup>ème</sup> édition du forum ouvert à tous les sportifs aveyronnais ayant pour thème « activité sportive et prise de risques »,

AUTORISE la prise en charge par le Conseil Général :

- du Montage Service des Sports,
- de tous les frais liés à la préparation et au déroulement du forum :

\* frais de déplacement et d'hébergement (hôtellerie) des intervenants ou éventuellement de leurs remplaçants (frais de transport du départ du domicile jusqu'au retour au domicile : parking, métro, ...). Ceci pour universitaires, médecins, préparateurs physiques, sportifs, entraîneurs et autres experts des activités physiques et sportives,

\* frais d'organisation et de restauration (dont repas la veille et le jour du forum pour Service organisateur, élus et intervenants), coût des interventions, frais de communication, acquisition et location éventuelle de matériel, cadeaux intervenants et participants, réception, prestations et fournitures diverses, ...

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer les actes à intervenir.

\*\*\*

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité.**

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## 22 - PARTICIPATION AU PROJET DE CREATION D'UN CENTRE REGIONAL D'INFORMATION GEOSpatiale

### Commission des Techniques De Communication et d'Information

Considérant q'une étude de préfiguration d'un Centre Régional d'Information GEOSpatiale (CRIGEOS), a été réalisée par la CCI du Gers avec la participation de partenaires (Etat, Région, Départements, Communautés de Communes).

Considérant que le CRIGEOS aurait pour missions essentielles dans le domaine de l'information géographique :

- mutualiser les achats des référentiels géographiques, avec obtention de financements, européen FEDER,..,
- coordonner la production et le partage de données métiers,
- apporter un support technique,
- assurer une veille technologique et juridique,
- animer le réseau des différents CRIGEOS nationaux et européens.

Considérant que l'étude de préfiguration a défini 3 actions prioritaires à mener d'ici la fin de l'année 2011:

- acquisitions mutualisées de référentiels géographiques,
- mise en place de groupe métiers ayant pour objectifs de définir des normes d'interopérabilité des données dans différents domaines de compétences, urbanisme, routes/voirie, eau/énergie, NTIC,...
- étude des statuts pour une association d'animation et de gouvernance du CRIGEOS

Ces différentes actions, réalisées avec les différents partenaires, seraient animées et coordonnées par la CCI du Gers dans le cadre de conventions bipartites entre la CCI du Gers et chacun des partenaires.

APPROUVE la participation du Conseil Général à la phase d'implémentation du CRIGEOS Midi-Pyrénées.

APPROUVE le projet de convention (présenté en annexe) à intervenir avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Gers.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cette convention.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

. . . . .

## **23 - PASSATION DES MARCHES DU DEPARTEMENT ET AUTORISATION DU PRESIDENT DE SIGNER LES MARCHES, LES AVENANTS OU LES DECISIONS DE POURSUIVRE CORRESPONDANTS**

### **Commission des Routes et des Grands Travaux**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique départementale,  
et considérant l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales,

DONNE son accord à la passation des marchés du Département dont l'objet, la nature des prestations, le mode de passation et le montant estimatif sont précisés en annexe, ainsi que des avenants détaillés dans la même annexe.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, ces marchés et avenants, ainsi que toutes les pièces contractuelles à intervenir

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## **24 - RECTIFICATION, ELARGISSEMENT ET AMENAGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES**

### **Commission des Routes et des Grands Travaux**

#### **I - ACQUISITIONS, CESSIONS, ECHANGES DE PARCELLES ET DIVERSES OPERATIONS FONCIERES**

APPROUVE les acquisitions, cessions, échanges de parcelles et diverses opérations foncières présentées, nécessaires aux rectifications, élargissements et aménagements de Routes Départementales

APPROUVE notamment le montant de chaque opération, précisé en annexe.

DIT, pour les acquisitions à titre onéreux, qu'un intérêt à taux légal sera versé aux propriétaires, compte tenu de la prise de possession anticipée des terrains.

Si le montant de l'acquisition est inférieur à 7.700 €, le prix des terrains sera versé au vendeur sans qu'il soit nécessaire d'accomplir les formalités de purge des hypothèques.

#### **II - R.D. 25 - COMMUNE D'AURIAC-LAGAST - DOSSIER O.N.F.**

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la R.D. 25 sur la commune d'Auriac-Lagast, il est nécessaire d'acquérir un terrain à l'O.N.F. d'une superficie de 521 m<sup>2</sup>, est qu'en échange, le Département céderait à l'O.N.F. l'ancienne R.D. 25 désaffectée et déclassée, (12.889 m<sup>2</sup>).

Considérant que France Domaine a évalué la parcelle appartenant à l'O.N.F. cadastrée section AD n° 353 à 0,70 € le m<sup>2</sup> soit 364,70 € et la parcelle section AD n° 355 (ancienne R.D. 25) à 0,15 € le m<sup>2</sup> soit 1.933,35 €. (avis n° 2008-006 V0643 en date du 30 décembre 2008).

et compte tenu de l'intérêt de l'opération,

APPROUVE l'échange sans soulte de ces deux parcelles.

\*\*\*

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, les actes à intervenir.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## **25 - EVENEMENTS EXCEPTIONNELS : 2<sup>ème</sup> REPARTITION DE CREDITS**

**Commission des Routes  
et des Grands Travaux**

DONNE son accord aux propositions présentées en annexe, concernant la deuxième répartition d'un crédit de 846.000 € au titre des événements exceptionnels sur routes départementales.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## **26 - REDEVANCE DUE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**

**Commission des Routes  
et des Grands Travaux**

Dans le cadre de la redevance due pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement,

Considérant la loi relative à l'eau et aux milieux aquatiques du 30 décembre 2006 qui encadre le régime des redevances d'occupation du domaine public des Communes, des Départements, des Régions et de l'Etat par des ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement,

Considérant le décret d'application n° 2009-1683 du 30 décembre 2009, articles R. 2333-121 et R. 3333-18, précisant le régime de redevance d'occupation de domaine public pour les réseaux d'eau et d'assainissement dont la perception est obligatoire.

APPROUVE les montants de la redevance comme suit :

- **30 euros** par kilomètre de réseau, hors les branchements
- **2 euros** par mètre carré d'emprise au sol (poste de refoulement, station de surpression, bassin d'orage, ouvrages hydrauliques de régulation ou de comptage, etc.) hors les regards de réseau d'assainissement.

Ce plafond progresse chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index « ingénierie ».

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## 27 - TRANSFERTS DE DOMANIALITE

### Commission des Routes et des Grands Travaux

DONNE son accord aux transferts de domanialité suivants (plans en annexe).

#### COMMUNE DE VIVIEZ

Dans le cadre de la convention signée en mars 2010 entre le Conseil Général de l'Aveyron et la commune de Viviez, relative à des aménagements générant des déclassements et classements de sections de route départementale n° 840, les transferts de domanialité sont les suivants :

Coloration du plan	Section du plan	Linéaire	Affectation initiale	Nouvelle affectation	Date transfert
Vert	A	1.330 ml	Domaine public départemental	Domaine public communal	1 <sup>er</sup> janvier 2010
Rose	B	475 ml	Domaine public départemental	Domaine public communal	1 <sup>er</sup> janvier 2011
Bleu	C	120 ml	Domaine public départemental Cheminement piétonnier	Domaine public communal	1 <sup>er</sup> janvier 2010
Bleu roi	D	320 ml	Domaine public communal Avenue Paul Ramadier	Domaine public départemental	Au terme de l'opération bourg centre

Dans le cadre de ce transfert de domanialité, le Conseil Général effectuera une réfection de la couche de roulement des sections de route départementale n° 840 pour un montant de travaux de 57.000 euros ou versera à la commune de Viviez la somme équivalente à la remise en état.

#### COMMUNE DE FIRMI

Par convention signée respectivement les 14 janvier et 11 mai 2010, le Maire de Firmi et le Président du Conseil Général de l'Aveyron acceptent les transferts de domanialité suivants dans le cadre de l'aménagement de la route départementale n° 840, lieu-dit « giratoire de Borredon » :

Coloration du plan	Section du plan	Linéaire	Affectation initiale	Nouvelle affectation
Jaune	AB	200 ml	Domaine public communal (Place de la République)	Domaine public départemental
Bleu	CD	150 ml	Domaine public départemental (Rue de la gendarmerie)	Domaine public communal
Bleu	EF	230 ml	Domaine public départemental Route départementale n° 21 (Avenue Paul Ramadier)	Domaine public communal

Le Conseil Général effectuera une remise en état des voies transférées pour un montant de travaux de 30.000 euros ou versera cette somme à la commune de Firmi.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

## 28 - CONVENTIONNEMENTS - AMENAGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES

### Commission des Routes et des Grands Travaux

#### I - AMENAGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES

DONNE son accord aux projets de conventionnement suivants :

##### ➤ Commune de Canet de Salars (Canton de Pont de Salars)

Lors des travaux de renforcement du barrage de Pareloup sur la route départementale n° 176 les voies communales de Conquettes et de Puech Arnal ont été utilisées comme déviation locale sur une longueur de 5.700 mètres.

A la fin des travaux, il a été constaté des dégradations sur ces voies communales qui nécessitent des travaux de réparations des chaussées (reprofilage + point à temps).

Le coût de cette intervention est estimé forfaitairement à 20.000 € hors taxes, cette charge incombe au département.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

➤ **Commune de Ségur (Canton de Vezins de Levezou)**

Le Conseil Général de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 29 au lieu-dit Moulin de Savy sur la Commune de Ségur.

Dans le cadre de cette opération Monsieur Alain CADARS-MASSOL (agriculteur) et la Commune de SEGUR souhaitent la construction d'un oviduc.

Le coût de ces travaux supplémentaires est estimé à 48 975 € hors taxes. L'application des règles départementales en vigueur pour ce type d'aménagement permet de définir le plan de financement suivant :

Département de l'Aveyron	16 325 €
Commune de Ségur	16 325 €
Monsieur Alain CADARS MASSOL	16 325 €

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les partenaires.

**II - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES**

DONNE son accord à la mise en place d'une convention à intervenir avec la Communauté de Communes de Millau Grands Causses afin de mettre à disposition des containers et d'intégrer le ramassage des ordures au circuit de collecte organisé par cette collectivité.

Les agents du centre routier procéderont régulièrement à l'enlèvement des déchets épars dans les fossés ou sur les talus de la route départementale 992.

**III - CONVENTION RELATIVE AU DENEIGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES**

DONNE son accord à la mise en place d'une convention à intervenir avec la Commune de Rivière sur Tarn dans le cadre du déneigement des routes départementales.

\*\*\*\*

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, ces conventions.

**Sens des votes :**  
Adoptée à l'unanimité.

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## 29 - REDRESSEMENT DE LA RD 95

### COMMUNES D'AURELLE VERLAC ET DE ST GENIEZ D'OLT

#### Commission des Routes et des Grands Travaux

Considérant que :

- Le Département envisage d'aménager une section de la RD n° 95 sur les communes de St Geniez d'Olt et d'Aurelle Verlac située entre la voie communale du « Cros » et la voie communale de « Naves d'Aubrac » afin d'améliorer la sécurité des usagers, cette section à flanc de coteau présentant un danger pour la circulation et en particulier en période hivernale, du fait d'une chaussée étroite de l'ordre de 4 m de large et des accotements très étroits coté ravin (environ 0.50 m).
- Les travaux ont pour objectifs de décaler l'axe de la chaussée vers l'amont et de réaliser un merlon de sécurité coté ravin faisant office de « chasse roue », sur une longueur de 900 ml. Ces travaux estimés à 137.500 € nécessitent l'acquisition de 5 parcelles non bâties (annexe).
- Les propriétaires de quatre parcelles ont signé une promesse de vente avec une prise de possession anticipée, mais que le Groupement Foncier Rural d'Artigues, dont le gérant est Monsieur MOISSET Claude, Louis, propriétaire de la parcelle cadastrée, commune de Saint Geniez d'Olt, section AV n° 81 (issue de la parcelle cadastrée section AV n° 38, annexe) a refusé de céder à l'amiable cette parcelle nécessaire au projet routier.
- Un arrêté n° 10-179 du 7 mai 2010 du Président du Conseil Général a ouvert une enquête publique dans le cadre de la procédure de transfert de propriété, prévue par le code de la voirie routière (articles L 131-4 et suivants et R 131-5 et suivants).

L'enquête publique s'est déroulée du 31 mai 2010 au 14 juin 2010.

Le commissaire enquêteur a, le 18 juin 2010, rendu son rapport et émis un avis favorable sur le transfert au profit du Département de la propriété des parcelles nécessaires à la réalisation des travaux de mise en sécurité de la Route départementale 95.

DONNE son accord à ce projet de redressement.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à lancer les procédures nécessaires à l'obtention des acquisitions foncières.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

**Commission des Routes  
et des Grands Travaux**

Dans le cadre de la première répartition des crédits 2010 du programme « RD en traverse »,

DONNE son accord aux projets de conventionnements ci-après détaillés :

❖ **Commune de Canet-de-Salars (Canton de Pont-de-Salars)**

La commune de Canet-de-Salars assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement des routes départementales n° 538 et 176 dans l'agglomération en milieu rural.

Le coût des travaux subventionnables s'élève à 51.960 € HT. La participation départementale s'établit à 35.550 €.

❖ **Commune de Viviez (Canton d'Aubin)**

La commune de Viviez assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement des routes départementales n° 5, 305 et 22 dans l'agglomération en milieu urbain.

Le coût des travaux subventionnables s'élèvera à 309.568,97 € HT. La participation départementale s'établit à 92 870,69 €.

❖ **Commune de Drulhe (Canton de Montbazens)**

La commune de Drulhe a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement des routes départementales n° 535 et 76 dans l'agglomération en milieu rural. Des travaux supplémentaires sur la chaussée, validés techniquement par le Département, ont du être réalisés.

Le coût de ces travaux s'élève à 17.074,50 € et incombe au Département selon les règles définies ci-dessus.

❖ **Commune de Sanvensa (Canton de Najac)**

La commune de Sanvensa assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 648 dans l'agglomération en milieu rural.

Le coût des travaux subventionnables s'élève à 71 422,67 € HT. La participation départementale s'établit à 31 921,30 €.

❖ **Commune de Pierrefiche d'Olt (Canton de St Géniez d'Olt)**

La Communauté de Communes des Pays d'Olt et d'Aubrac assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 45 dans l'agglomération de Pierrefiche d'Olt, en milieu rural.

Le coût des travaux subventionnables s'élève à 195.365 € HT. La participation départementale s'établit à 78.095 €.

❖ **Commune de Flagnac (Canton de Decazeville)**

La commune de Flagnac assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 508 dans l'agglomération en milieu rural.

Le coût des travaux subventionnables s'élève à 64.360,10 € HT. La participation départementale s'établit à 40.369,10 €.

❖ **Commune de La Cavalerie (Canton de Nant)**

La commune de La Cavalerie assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 809 dans l'agglomération en milieu rural.

Le coût des travaux subventionnables s'élève à 938.358 € HT. La participation départementale s'établit à 124.496,50 €.

❖ **Commune de Salmiech (Canton de Cassagnes-Bégonhès)**

La commune de Salmiech assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement d'une section de la route départementale n° 63 dans l'agglomération en milieu rural.

Le coût des travaux subventionnables s'élève à 14.983,50 € HT. La participation départementale s'établit à 5.636,20 €.

❖ **Commune de Comps Lagrandville (Canton de Cassagnes-Bégonhès)**

La commune de Comps Lagrandville assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 82 (tranche ferme) dans l'agglomération en milieu rural.

Le coût des travaux subventionnables s'élève à 190.406,50 € HT. La participation départementale s'établit à 99.457,00 €.

❖ **Commune de Naucelle (Canton de Naucelle)**

La commune de Naucelle assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement d'une section de la route départementale n° 997 dans l'agglomération en milieu rural.

Le coût des travaux subventionnables s'élève à 88.186,41 € HT. La participation départementale s'établit à 66.689,38 €.

❖ **Commune de Rignac (Canton de Rignac)**

La commune de Rignac assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 997 (avenue Puech Carlet) dans l'agglomération en milieu rural.

Le coût des travaux subventionnables s'élève à 149.558,75 € HT. La participation départementale s'établit à 42.021,25 €.

❖ **Commune de Cornus (Canton de Cornus)**

La commune de Cornus assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 7 dans l'agglomération en milieu rural.

Le coût des travaux subventionnables s'élève à 205.000 € HT. La participation départementale s'établit à 71.230 €.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, les conventions à intervenir avec les communes précitées.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## **31 - ROUTE DEPARTEMENTALE 920 - BARREAU OUEST D'ESPALION DECLARATION DE PROJET**

**Commission des Routes  
et des Grands Travaux**

Dans le cadre de la création d'une voie nouvelle de 3.850 ml de longueur avec la création de trois créneaux de dépassement et de trois points d'échanges sur la route départementale 920, barreau ouest d'Espalion (plan en annexe),

Considérant :

- que ce projet a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 24 février au 26 mars 2010,

- que le Commissaire Enquêteur, chargé de cette enquête, n'a relevé aucune opposition et a émis un « avis favorable à la réalisation des travaux présentés dans le dossier, en formulant le souhait que les observations émises soient, après étude de faisabilité et financière, prises en compte - ceci pour améliorer la sécurité des usagers de la voie nouvelle - maintenir un accès facile des automobilistes aux services et aux commerces de la ville » ;
- que les principales observations et demandes formulées lors de l'enquête publique portent sur le maintien des accès aux parcelles, le non déclassement de la RD 920 Côte de la Saliège, l'aménagement d'un carrefour giratoire aux « Quatre Routes » à la place de l'échangeur prévu au projet, la dangerosité de la sortie du chemin des Roumes, la modification de tracé à Granies, Combremaure et les Roumes, l'impact visuel et sonore du tracé, la mise en danger d'une propriété route d'Estaing lors d'inondations, l'indemnisation et l'attribution de terrain ;

APPROUVE les propositions d'adaptation ci-après, prenant en compte les recommandations du Commissaire Enquêteur :

- les demandes concernant le maintien des accès aux parcelles, l'indemnisation et l'attribution de terrain seront prises en compte dans le cadre de l'aménagement foncier que le Département a mis en place pour atténuer les nuisances foncières dues au projet,
- après concertation avec la Commune d'Espalion, le Département propose de conserver la Côte de la Saliège dans le patrimoine départemental et de déclasser, à la place, la RD 556 entre l'Hôtel de Ville et l'échangeur du futur barreau,
- la construction d'un carrefour giratoire à la place de l'échangeur prévu aux « Quatre Routes » n'est pas souhaitable pour les raisons suivantes : sécurité des usagers, nuisances (pollution, bruit), fluidité des échanges et notamment dans le sens Rodez → Espalion par la Côte de la Saliège ; une signalisation et des aménagements paysagers appropriés au niveau de l'échangeur permettront d'accroître l'attractivité du centre ville,
- le déplacement de l'accès au hameau des Roumes côté Espalion et la rectification des virages de la RD 556 au droit de l'échangeur permettent d'améliorer la visibilité avec des distances supérieures à 100 m,
- le choix du tracé qui a été soumis à l'enquête publique résulte des études antérieures où les contraintes de topographie, d'hydrologie, d'urbanisme et d'environnement, ont été prises en compte ; au droit des zones d'habitation, un dispositif de type glissière béton, d'une hauteur d'environ un mètre, surmonté d'un merlon de terre planté permettra de créer un écran visuel vis-à-vis des habitations et d'absorber le bruit des véhicules,
- le franchissement du Lot a fait l'objet d'une étude hydraulique jointe au Dossier Loi sur l'Eau dans le cadre de l'enquête publique et qui a permis de dimensionner l'ouvrage de manière à ce qu'il n'y ait aucune incidence sur le niveau des eaux aussi bien au droit de la zone de la Bouysse que du bourg d'Espalion ; de plus la forme des piles a été étudiée pour favoriser l'écoulement.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à demander à Madame la Préfète de l'Aveyron de déclarer d'Utilité Publique le projet, et d'autoriser le classement de certaines sections de voirie dans le domaine public départemental et le déclassement de voiries départementales dans le domaine privé.

DONNE à cette délibération une valeur de "Déclaration de Projet" prévue à l'article L. 126-1 du Code de l'Environnement.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

. . . . .

**32 - DESAFFECTATION DE BIENS PAR LES COLLEGES PUBLICS EN VUE D'UNE  
CESSION OU D'UNE MISE AU REBUT**

**Commission des Collèges  
et du Patrimoine Départemental**

Dans le cadre de la désaffectation de biens meubles inscrits à l'inventaire des collèges publics en vue d'une cession ou d'une mise au rebut,

DONNE son accord à la désaffectation de matériel des collèges publics de Villefranche de Rouergue et de Séverac le Château dont la liste est jointe en annexe.

Sens des votes :  
Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

**33 - ENSEIGNEMENT PRIVE - REPARTITION DES SUBVENTIONS  
D'INVESTISSEMENT 2010 APRES AVIS DU CAEN**

**Commission des Collèges  
et du Patrimoine Départemental**

ACCORDE les subventions d'investissement aux collèges privés du Département pour l'année 2010 tel que détaillé en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés ou conventions portant attribution de subventions.

Sens des votes :  
Abstention : 1

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

**34 - COLLEGE JEAN D'ALEMBERT A SEVERAC LE CHATEAU  
APPROBATION DU PROJET DE CONSTRUCTION D'ACCES POUR PERSONNES A  
MOBILITE REDUITE**

**Commission des Collèges  
et du Patrimoine Départemental**

Dans le cadre du projet de construction d'accès pour personnes à mobilité réduite du Collège Jean d'Alembert à Séverac le Château,

APPROUVE le projet de construction d'accès pour personnes à mobilité réduite estimé à 260.000 € TTC prévoyant :

- Principalement la construction d'un ascenseur qui desservira tous les niveaux de l'externat. Un élévateur existant permet de relier le rez-de-chaussée haut à la cour. A noter que les locaux de l'internat non utilisés resteront non accessibles aux personnes à mobilité réduite.
- Une réorganisation des salles de classe scientifiques sera réalisée.

La consultation des entreprises sera lancée au cours de l'été en vue d'un démarrage des travaux au début 2011. Des aménagements provisoires seront prévus de façon à permettre une continuité des activités pédagogiques dans les meilleures conditions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

**35 - PROMOTION DE L'AVEYRON - AIDE AUX MANIFESTATIONS D'INTERET  
DEPARTEMENTAL**

Dans le cadre de la promotion de l'Aveyron, et notamment de l'aide aux manifestations d'intérêt départemental,

ACCORDE les subventions suivantes :

❖ 100 Km de Millau organisé 25 septembre 2010	10.000 €
❖ Rallye des Cardabelles organisé les 8, 9 et 10 Octobre 2010	15.000 €
❖ Tour de France : étape Rodez-Revel organisée le 17 juillet 2010	20.000 €
❖ Jumping International Rodez - Aveyron organisé les 23, 24 et 25 juillet 2010 au domaine de Combelles	7.000 €

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, les conventions de partenariat à intervenir.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

### **36 - REPRESENTATIONS DU CONSEIL GENERAL**

Dans le cadre des Représentations du Conseil Général,

DESIGNE Monsieur Jean-François ALBESPY et Monsieur Jean MILESI pour siéger au sein de la Commission départementale de transition vers la télévision numérique.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

### **37 - SUBVENTIONS DIVERSES**

Dans le cadre de la quatrième répartition des crédits 2010 inscrits au titre des subventions diverses,

ATTRIBUE les aides détaillées en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés ou conventions portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## **RENOVATION DU COLLEGE PUBLIC D'ONET LE CHATEAU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Considérant que dans le cadre de la rénovation du Collège Public d'Onet le Château, le Conseil Général a lancé un appel d'offres restreint pour retenir une équipe de maîtrise d'œuvre,

Considérant que le Jury réuni le 22 juillet 2010 a émis un avis concernant les six offres reçues (procès verbal du Jury de Maîtrise d'œuvre joint en annexe),

ATTRIBUE ce marché de maîtrise d'œuvre au Groupement 3A Architectes Associés/A.FINET/IOSIS pour un montant de 358.800 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité.**

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## **PERSONNEL DEPARTEMENTAL MIS A DISPOSITION**

DECIDE de la mise à disposition à titre gratuit d'un Agent du Département auprès du Syndicat Mixte Département Bassin et sa Vallée du Lot, pour une quotité de temps de travail égale à 10 %, dans le cadre du programme de mise en œuvre de la navigabilité et du suivi du fonctionnement des écluses.

APPROUVE la convention de mise à disposition présentée en annexe à intervenir avec le Syndicat Mixte Département Bassin et sa Vallée du Lot.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département cette convention.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité.**

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## **AGRICULTURE**

Considérant que le département de la Vendée est particulièrement sinistré suite à la tempête Xynthia du 26 février dernier,

Considérant que de nombreux agriculteurs et notamment éleveurs ont subi d'importants dégâts,

Considérant l'organisation de l'opération de la F.D.S.E.A. de l'Aveyron de solidarité pour les agriculteurs,

Considérant que cette opération consiste à récupérer auprès d'éleveurs aveyronnais des bottes de foin ou de paille sous forme de dons et à les acheminer par camion en Vendée,

Vu la demande de subvention de la F.D.S.E.A. de l'Aveyron,

ACCORDE une subvention de 3.000 € correspondant au transport de trois camions.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## **MOTIONS SUR L'ECOLE, SUR E.D.F./E.R.D.F. ET SUR LE MAINTIEN DES HOPITAUX DE PROXIMITE DANS LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

### **Commission des Services Publics**

Vu les motions sur l'école, sur EDF/ERDF et relative au maintien des hôpitaux de proximité dans le Département de l'Aveyron et dont un exemplaire est présenté en annexe,

ADOpte les motions suivantes :

- motion sur l'école
- motion sur EDF/ERDF
- motion relative au maintien des hôpitaux de proximité dans le Département de l'Aveyron.

Sens des votes :

Abstention : 1

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

.....

**Actes du Président du Conseil Général  
de l'Aveyron  
à caractère réglementaire**

# PÔLE ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - HYGIENE ET SECURITE

Arrêté N° 2010-2073

Délégation de signature donnée à Madame Violaine GOURDOU en qualité de Directrice du Foyer Départemental de l'Enfance

## LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;  
VU L'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU L'élection de Monsieur Jean Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON le 20 mars 2008 ;  
VU L'arrêté en date du 15 avril 2010 nommant Madame GOURDOU à compter du 07 juin 2010 Directrice du Foyer Départemental de l'Enfance ;  
VU L'arrêté n°2010.1733 du 11 juin 2010 portant délégation de Madame GOURDOU en qualité de Directrice du Foyer Départemental de l'Enfance ;  
SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n°2010.1733 du 11 juin 2010 portant délégation de Madame GOURDOU en qualité de Directrice du Foyer Départemental de l'Enfance est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée à Madame Violaine GOURDOU - Directrice du Foyer Départemental de l'Enfance à l'effet de signer les documents, correspondances et actes administratifs se rapportant aux attributions dévolues au sein de son service et ne comportant pas l'exercice du pouvoir de décision.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Violaine GOURDOU - Directrice du Foyer Départemental de l'Enfance, cette délégation de signature est conférée à :

- Madame Michèle REBOIS - Chef du Service Educatif, à effet de signer, dans la limite de ses attributions tous les documents, courriers relatifs à la prise en charge des personnes accueillies.
- Madame Isabelle FOULQUIE - Chef du Service Administratif, à effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, courriers et documents administratifs.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence simultanée de Madame GOURDOU - Directrice du Foyer Départemental de l'Enfance et de Madame FOULQUIE - Chef du Service Administratif, délégation est donnée à Madame REBOIS à l'effet de signer tous actes, courriers ou documents administratifs.

**ARTICLE 5 :** En cas d'absence simultanée de Madame GOURDOU et de Madame REBOIS, délégation est donnée au cadre d'astreinte (Monsieur MONTEIL Alain - Chef du Service Educatif ou Madame GUENEAU - Chef du Service Educatif selon le calendrier des astreintes) à l'effet de signer tous documents et courriers relatifs à la prise en charge des personnes accueillies. ».

**ARTICLE 6 :** Le reste demeure sans changement.

Fait à RODEZ, le 12 Juillet 2010

LE PRESIDENT,

Jean Claude LUCHE

Arrêté N° 2010-2425

**POLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES - Modification de la délégation de signature donnée à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle Service aux Personnes et à l'Emploi**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

VU Le code général des collectivités territoriales ;  
VU L'Article L 3221.3 du Code Général des collectivités territoriales ;  
VU L'élection de **Monsieur Jean Claude LUCHE** en qualité de Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON le 20 mars 2008 ;  
VU La délibération de l'Assemblée Départementale en date du 23 juin 2008 ;  
VU Le contrat d'engagement de Monsieur DELGADO en date du 12 août 2008 ;  
VU L'arrêté n° 2008.2821 en date du 16 septembre 2008 portant délégation de signature donnée à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle Service aux Personnes et à l'Emploi ;  
VU L'arrêté n°2010.2042 du 07 juillet 2010 nommant Madame Fanny CAHUZAC en qualité de Chef du Service Administratif et Financier ;  
SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'Article 2 de l'Arrêté n°2010.1266 en date du 13 avril 2010 donnant délégation à **Monsieur Eric DELGADO** en sa qualité de **Directeur Général Adjoint** du Pôle Service aux Personnes et à l'Emploi est modifié comme suit :

"ARTICLE 2 : ....

4 - Pour les activités rattachées directement au Directeur Général Adjoint à :

- \* Madame Fanny CAHUZAC - Chef du Service Administratif et Financier
- \* Madame le Docteur Brigitte BOUTOT pour le Centre de Prévention Médico-Sociale,
- \* Madame le Docteur Monique WOILLARD DEGOUL pour le Service du Mammobile..."

**ARTICLE 2** : Le reste demeure sans changement.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'AVEYRON.

Fait à RODEZ, le 20 Juillet 2010

LE PRESIDENT,

**Jean Claude LUCHE**

---

# POLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, COLLEGES, TRANSPORTS

Arrêté N° 10-373 du 1<sup>er</sup> Juillet 2010

Canton de St Sernin sur Rance - Route Départementale N° 90 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Martrin (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010 - 0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 90 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

## ARRETE

### Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 90, entre les PR 3,1850 et 5,100, pour permettre la réalisation des travaux de pose de canalisations en tranchée, prévue du 5 juillet 2010 au 30 juillet 2010 de 8 heures à 17 heures 30 sauf samedi, dimanche et jours fériés est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 90, par la RD n° 234 et par la RD n° 90.

### Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

### Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Martrin, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 1<sup>er</sup> Juillet 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux  
Le Chef de La Subdivision Sud

L. CARRIERE

**Cantons de Réquista, Cassagnes-Bégonhès et Salles-Curan - Interdiction temporaire de circulation pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive, sur le territoire des communes de Durenque, Auriac-Lagast et Alrance (hors agglomération)**

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8, R411-29 et R411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010 - 0083 en date du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'association AUTO SPORT DURENQUE, demeurant Café Boutet, avenue du Lagast, 12170 DURENQUE;
- VU l'avis de Monsieur le Maire Durenque;
- VU l'avis de Monsieur le Maire d'Alrance;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation pendant le déroulement du rallye automobile;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** Epreuves spéciales n°1 et 2 : Saint-Léon :

La circulation sera interdite sur la RD n°56 entre les PR 10+286 et 14+600, le samedi 28 août 2010 de 12h00 à 21h00.

- La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD n°56, 522 et 25.

Epreuves spéciales n°3, 4 et 5 : Saint-Paul:

La circulation sera interdite sur la RD n°56 entre les PR 14+100 et 14+600, le dimanche 29 août 2010 de 7h00 à 18h00.

- La circulation sera déviée dans les deux sens par la VC n°1 (commune d'Alrance).

La circulation sera interdite sur la RD n°522 entre les PR 12+000 et 14+550, le dimanche 29 août 2010 de 7h00 à 18h00.

- La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n°25, VC n°1 (commune d'Alrance) et RD n°56.

La circulation sera interdite sur la RD n°549 entre les PR 12+600 et 14+810, le dimanche 29 août 2010 de 7h00 à 18h00.

- La circulation sera déviée dans les deux sens par les VC n°7 et 30 (commune de Durenque).

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve par l'organisateur. Elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Durenque, d'Auriac-Lagast et d'Alrance, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisateur de l'épreuve.

A Rodez, le 2 Juillet 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de subdivision

**S. DURAND**

**Canton de St-Amans-des-Cots - Route Départementale N° 504 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Montézic et de St-Symphorien-de-Thénières (hors agglomération)**

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par EDF ;
- CONSIDÉRANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 504, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation sur la route départementale N° 504, entre les PR 2,000 et 4,000, pour permettre la réalisation des travaux de réparation et de reprise de la chaussée sur la digue de Monnes, prévue du 5 au 16 juillet 2010, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par mise en place d'un sens prioritaire par panneaux C18 - B15.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Montézic et de St-Symphorien-de-Thénières et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 2 Juillet 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
L'adjoint au subdivisionnaire,

**A. ALET**

---

**Canton de Laguiole - Route Départementale N° 70 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Montpeyroux et de Soulagés-Bonneval (hors agglomération)**

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 70 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation sur la route départementale N° 70, pour permettre la réalisation des travaux de reprofilage de la chaussée, prévue pendant 6 jours dans la période du 7 au 16 juillet 2010, est modifiée en fonction de l'avancement du chantier conformément au programme suivant :

1. La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD 70 entre les PR 8,555 (carrefour avec la RD 541) et 10,466 (carrefour avec la RD 213), sauf pour les riverains et les véhicules d'incendie et de secours.  
La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD 541 et 213.
2. La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD 70 entre les PR 4,418 (carrefour avec la RD 42) et 7,695 (carrefour avec la RD 541), sauf pour les riverains et les véhicules d'incendie et de secours.  
La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD 921 et 541.
3. La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD 70 entre les PR 0,000 (carrefour avec la RD 921) et 4,418 (carrefour avec la RD 42), sauf pour les riverains et les véhicules d'incendie et de secours.  
La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD 921 et 42.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Montpeyroux et de Soulagés-Bonneval, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 2 Juillet 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Subdivisionnaire,

**L. BURGUIERE**

## Arrêté N° 10-378 du 5 Juillet 2010

Canton de Campagnac - Route Départementale N° 518 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de St Laurent d'Olt (hors agglomération)

### Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 518, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

#### Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 518, pour permettre la réalisation des travaux de rectification et calibrage de la chaussée, prévue du 12 juillet 2010 au 8 octobre 2010 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par mise en place d'un sens prioritaire par panneaux C18 - B15 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

#### Article 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

#### Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de St Laurent d'Olt et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 5 Juillet 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Subdivisionnaire,

**L. BURGUIERE**

---

**37<sup>ième</sup> Rallye du Rouergue « Aveyron Midi-Pyrénées » les 9, 10 et 11 juillet 2010 - Arrêté temporaire, avec déviation, pour le 37<sup>ième</sup> Rallye du Rouergue (hors agglomération).**

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L 2213.6, L 3221.4 ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment les articles R 411 8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 en date du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'ASA du Rouergue en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le 37<sup>ième</sup> Rallye du Rouergue des 9-10 et 11 juillet 2010;
- VU l'arrêté de Madame la Préfète de l'Aveyron N° 2010-187-3- en date du 6 juillet 2010 autorisant le 37<sup>ième</sup> rallye de Rouergue;
- VU l'avis de Mme la préfète;
- VU l'avis de Monsieur le Maire de Druelle ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation pendant le déroulement des épreuves chronométrées du 37<sup>ième</sup> Rallye du Rouergue ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : EPREUVES CHRONOMETREES.**

Les routes départementales, ci-après, seront fermées à la circulation de tout véhicule, à la circulation des cycles et à la circulation piétonnière, 2 heures avant le départ et pendant la durée de l'épreuve (ou des épreuves) chronométrée (s) des jours cités ci-dessous :

**1°) le vendredi 9 juillet 2010:**

- Epreuve d'essai de 7 h 00 à 11 h 00: Druelle (du pont Vincent Bourrel au pont de La Cureye).
  - ▶ Routes Départementales : 624 et 543.
- Epreuves spéciales 1 et 3 : Cassagnes Bégonhés, Auriac Lagast, La Capelle Farcel.
  - ▶ Routes Départementales: 63 et 25.
- Epreuve spéciale 2 : Salles-Curan (Maynials), Curan.
  - ▶ Route Départementale: 199.

**2°) le samedi 10 juillet 2010:**

- Epreuves spéciales 4 et 7 : Calmont, Ste Juliette sur Viaur.
  - ▶ Routes Départementales: 81, 616 et 551.
- Epreuves spéciales 5 et 8 : Moyrazés, Colombiés.
  - ▶ Routes Départementales: 67, 57, 85 et 285.
- Epreuves spéciales 6 et 9 : La Capelle Bleys, Rieupeyrroux.
  - ▶ Routes Départementales: 612 et 544<sup>E2</sup>.
- Epreuve spéciale 10, de Rodez ville :
  - ▶ Route Départementale 67 (du carrefour avec la bretelle d'insertion à la RN 88, sens Albi → Rodez, au carrefour avec la voie communale d'accès à Aqua vallon).

**3°) le dimanche 11 juillet 2010 :**

- Epreuves spéciales 11 et 13 : Campouriez, Banhars, Florentin, Le Nayrac.
  - ▶ Routes Départementales: 34, 652, 42, 605 et 135.
- Epreuve spéciale 12 : Roquelaure, Lassouts, Ste Eulalie d'Olt.
  - ▶ Routes Départementales : 29, 306 et 6.

## ARTICLE 2 : DEVIATIONS.

### 1°) le vendredi 9 juillet 2010:

- Epreuve Spéciale d'essai : Druelle.
  - ▶ Les Routes Départementales 624 et 543 seront déviées par les Routes Départementales 624, 67 et la RN 88.
- Epreuves Spéciales 1 - 3: Cassagnes Bégonhès, Auriac Lagast, La Capelle Farcel.
  - ▶ Les Routes Départementales 63 et 25 seront déviées par les Routes Départementales 902, 25 et 522.
- Epreuves Spéciales 2 : Salles Curan (Maynials), Curan.
  - ▶ La Route Départementale 199 sera déviée par les Routes Départementales 95 et 993.

### 1°) le samedi 10 juillet 2010:

- Epreuves Spéciales 4 - 7: Calmont, Ste Juliette sur Viaur.
  - ▶ Les Routes Départementales 81, 616 et 551 seront déviées par les Routes Départementales: 888 et 902, et la RN 88.
- Epreuves Spéciales 5 - 8: Moyrazès, Colombiès.
  - ▶ Les Routes Départementales 67 et 57 seront déviées par les Routes Départementales 57, 994, 543, 888, 911, 57 et la RN 88.
  - ▶ Les Routes Départementales 85 et 285 seront déviées par les Routes Départementales 57, 994, 543, 888, 911 et 997 et la RN 88.
- Epreuves Spéciales 6 - 9: La Capelle Bleys, Rieupeyroux.
  - ▶ Les Routes Départementales 612 et 544 E 2 seront déviées par les Routes Départementales: 905, 39, 905 A, 544 et 612.
- Epreuve Spéciale 10, Rodez ville :
  - ▶ La Route Départementale 67 sera déviée par la Route Départementale 84.

### 2°) le dimanche 12 juillet 2009 :

- Epreuves Spéciales 11 - 13: Campouriez, Banhars, Florentin La Capelle, Le Nayrac.
  - ▶ Les Routes Départementales: 34, 652, 42, 605 et 135 seront déviées par les Routes Départementales: 34, 920, 97, 42 et 572.
- Epreuve Spéciale 12 : Roquelaure, Lassouts, Ste Eulalie d'Olt.
  - ▶ Les Routes Départementales: 59, 306 et 6 seront déviées par les Routes Départementales: 206, 6, 141 et 19.

## ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par l'organisateur de l'épreuve. De même, elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation par celui-ci.

## ARTICLE 4 :

- Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron, les Maires des communes traversées : Cassagnes Bégonhès, Salmiech, Auriac-Lagast, Alrance, Curan, Salles-Curan, La Capelle Bleys, Rieupeyroux, Calmont, Ste Juliette sur Viaur, Druelle, Moyrazès, Colombiès, Rodelle, Rodez, Lassouts, Ste Eulalie d'Olt, Campouriez, Entraygues sur Truyère, Florentin La Capelle et Le Nayrac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'organisateur du 37<sup>ème</sup> Rallye du Rouergue.

A Rodez, le 6 Juillet 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde,

Thomas DEDIEU

---

Canton de Belmont sur Rance et Canton de Saint Sernin sur Rance - Route Départementale N° 91 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Belmont sur Rance et de la commune de Combret (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° N° 2010 - 0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 91 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 91, entre les PR 11,272 et 16,598, pour permettre la réalisation des travaux de mise en place de buses sous la chaussée, prévue du 06 juillet 2010 au 09 juillet 2010 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD 117 et par la RD 32

**Article 2 :**

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Belmont sur Rance,
- au Maire de Combret,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A St Affrique, le 6 Juillet 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de La Subdivision Sud  
Pour le chef de La Subdivision Sud  
L'adjoint par intérim

**S. AZAM**

Canton de Belmont sur Rance - Route Départementale N° 117 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Belmont sur Rance (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010 - 0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 117 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 117, pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement de l'enduit de la chaussée, prévue du 06 juillet 2010 au 09 juillet 2010 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sauf transports scolaires est interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD 91 et par la RD 32.

**Article 2 :**

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Belmont sur Rance
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,  
et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A St Affrique, le 6 Juillet 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de La Subdivision Sud  
Pour le Chef de La Subdivision Sud  
L'adjoint par intérim

**S.AZAM**

---

Canton de Naucelle - Routes Départementales N°<sup>s</sup> 587 et 83 - Arrêté temporaire pour permettre l'organisation d'un festival de musique, avec déviation, sur le territoire de la commune de Centres (Hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 en date du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'association Boulègue en Lévèzou, chargée de l'organisation du festival de musique, demeurant à la Mairie de Centres, 12120 CENTRES;
- VU l'avis de Madame le Maire de Centres;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation pendant le déroulement du festival de musique «16<sup>ème</sup> Cap Festival»;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, pour permettre le déroulement du festival de musique «16<sup>ème</sup> Cap Festival», prévue du 20 au 22 août 2010 est modifiée de la façon suivante :

- sur la route départementale N° 587 entre les PR 0+000 et 0+589 : la circulation de tout véhicule est interdite, excepté les véhicules de secours et les riverains.  
La circulation sera déviée à partir du carrefour avec la RD 83 par la RD 83, RD 10 et la VC reliant la RD 587 et la RD 10, et inversement.
- sur la route départementale N° 83 entre les PR 11+000 et 13+000 : Le stationnement des véhicules est interdit.

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue pendant la durée de la manifestation par l'association chargée de l'organisation.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Centres, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisateur.

A Rodez, le 6 Juillet 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux  
Le Chef de Subdivision

**S. DURAND**

---

Canton de Nant - Routes Départementales à Grande Circulation N°809, 809A et 999. - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de La Cavalerie (hors agglomération)

### Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010 - 0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'avis de Madame la Préfète;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale à grande circulation N° 809, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

#### Article 1 :

La réglementation de la circulation :

- sur la route départementale à grande circulation N° 809 au PR 65,000,
- sur la route départementale à grande circulation N° 809A au PR 0,050
- et sur la route départementale à grande circulation N° 999 au PR 31,700,

pour permettre la réalisation de travaux d'aménagement dans l'agglomération de La Cavalerie, prévue du 30 août 2010 au 29 octobre 2010 est modifiée de la façon suivante :

- les véhicules assurant les transports exceptionnels devront s'arrêter hors chaussée sur les aires matérialisées sur la route départementale à grande circulation N° 809 au PR 65,000, sur la route départementale à grande circulation N° 809A au PR 0,050 et sur la route départementale à grande circulation N° 999 au PR 31,700, afin de contacter le responsable du chantier au numéro de téléphone indiqué sur la signalisation implantée au droit des ces aires pour organiser le passage des convois sur le chantier de la route départementale à grande circulation n° 809 du PR 63,951 et 64,840 .

#### Article 2 :

La signalisation indiquant l'obligation d'arrêt aux véhicules assurant les transports exceptionnels et les coordonnées d'un responsable des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

#### Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de La Cavalerie et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 7 Juillet 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur Adjoint Aménagement,

Laurent RICARD

**Arrêté N° 10-386 du 7 Juillet 2010**

**Réglementation temporaire de la circulation à l'occasion de la 13<sup>ème</sup> étape du Tour de France 2010 entre Rodez et Revel (Hors agglomération)**

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8, R 411-29 et R 411-30;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -
- VU l'arrêté n° 2010 - 0083 en date du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2010 portant autorisation du 97<sup>ème</sup> Tour de France cycliste du 3 au 25 juillet 2010 ;
- VU l'arrêté de Madame la Préfète n° 2010-188-2 en date du 7 juillet 2010 ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, lors de la présence du Tour de France pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité de l'épreuve;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** Lors de la 13<sup>ème</sup> étape (Rodez-Revel) du Tour de France cycliste 2010, le samedi 17 juillet 2010, la circulation de tous véhicules, à l'exception de ceux assurant les secours ou participant à l'épreuve et donc munis de badges officiels, sera interdite sur les routes départementales empruntées par l'épreuve, à savoir :

RD 12 : entre les PR 0+544 et 1+180, entre les PR 1+315 et 2+856.

RD 62 : entre les PR 1+320 et 7+194.

RD 911 : entre les PR 59+967 et 62+658.

RD 902 : entre les PR 0+788 et 10+389, entre les PR 10+969 et 16+835, entre les PR 17+787 et 26+742, entre les PR 27+098 et 36+848.

RD 56 : entre les PR 2+340 et 0+000.

RD 903 : entre les PR 2+851 et 3+738, entre les PR 3+014 et 0+000.

Aucune signalisation de déviation temporaire ne sera mise en place. Toutefois des panneaux d'information seront posés par les services techniques du Conseil Général, quelques jours avant la course.

**Article 2 :** Les routes départementales mentionnées ci-après seront coupées, à leur intersection avec l'itinéraire de l'étape, pendant la durée évoquée à l'article 3 :

RD 62, RD 84, RD 212, RD 12, RD 911, RD 888, RD 214, RD 551, RD 616, RD 82, RD 81, RD 25, RD 617, RD 63, RD 83, RD 522, RD 600, RD 116, RD 56, RD 902, RD 903, RD 10, RD 186 et RD 639.

Sous réserve que la sécurité générale de l'épreuve ou des usagers ne soit pas affectée, le simple franchissement des itinéraires interdits, par des conducteurs utilisant des voies adjacentes, pourra s'effectuer, avec l'autorisation et sous la surveillance du service d'ordre mis en place aux carrefours.

**Article 3 :** Les mesures ci-dessus prendront effet à l'ouverture de la course signalée par un véhicule de la Gendarmerie Nationale.

à partir de 10h30, pour les RD 12, 62, 911 et 902 entre Pont de Grandfuel et Cassagnes-Bégonhès.

à partir de 11h00, pour les RD 902 entre Cassagnes-Bégonhès et Réquista, 56 et 903.

Ces mesures demeureront en vigueur :

-dix minutes après le passage de la voiture balai et du véhicule de la Gendarmerie nationale surmonté du panneau « fin de course ».

-à la diligence du service d'ordre chargé d'assurer la sécurité de l'épreuve.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, les Maires des communes traversées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'organisateur du 97<sup>ème</sup> Tour de France 2010

A Rodez, le 7 Juillet 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président, Le Directeur Adjoint Aménagement,

**Laurent RICARD**

Cantons de Laissac et de Pont-de-Salars - Route Départementale N° 523 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Laissac et de Le-Vibal (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 523 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation sur la route départementale N° 523, entre les PR 0,350 (sortie d'agglomération de Laissac) et 8,780 (carrefour avec la RD 29), pour permettre la réalisation de l'enduit superficiel de chaussée, prévue pendant 3 jours dans la période du 12 au 16 juillet 2010 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite sauf pour les riverains et les véhicules d'incendie et de secours.
- La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD 95 et 29 via Arques.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maires de Laissac et de Le-Vibal, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 8 Juillet 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Subdivisionnaire,

**L. BURGUIERE**

Cantons de Réquista et de Saint-Sernin-sur-Rance - Routes Départementales N° 200, 200<sup>E</sup>, 534 et 902 - Arrêté temporaire pour permettre le déroulement d'une manifestation locale, avec déviation, sur le territoire des communes de Réquista, Connac, Brasc et Montclar (hors agglomération)

### Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010 - 0083 en date du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'association FOYER D'ANIMATION DE LINCOU chargée de l'organisation de la manifestation, demeurant 12170 LINCOU ;
- VU l'avis de Monsieur le Maire de REQUISTA en date du
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales N° 200, 200<sup>E</sup>, 534 et 902 pour permettre le déroulement d'une manifestation locale;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

#### Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur les routes départementales, N° 200 entre les PR 4+076 et 7+982, N° 200<sup>E</sup>, entre les PR 0+000 et 1+048, N° 534 entre les PR 6+571 et 6+1245 et N° 902 entre les PR 45+403 et 45+440 et entre les PR 46+038 et 49+494, pour permettre le déroulement d'une brocante et d'un marché gourmand, prévue le 18 juillet 2010 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation des véhicules se fera en sens unique (RD 200 sens des PR, RD 902 sens contraire des PR).
- Les véhicules circulant sur la RD 200 et se dirigeant vers Lincou emprunteront la VC du Château (entre la RD 200, PR 4+076 et la RD 902 PR45+782).

#### Article 2 :

La signalisation sera mise en place par l'association organisatrice de la manifestation.

#### Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Réquista, Connac, Brasc et Montclar, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'association organisatrice.

A Rodez, le 8 Juillet 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de Subdivision

S. DURAND

---

**Canton d'Aubin - Route Départementale à Grande Circulation N° 840 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Firmi (hors agglomération)**

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 en date du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'avis de Madame la Préfète;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale à grande circulation N° 840, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation N° 840, entre les PR 30,900 et 31,375, pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement en traverse de Firmi, prévue du lundi 30 août 2010 au vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2010 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, sera interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser sera instaurée sur le chantier.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Firmi et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 8 Juillet 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur Adjoint Aménagement,

**Laurent RICARD.**

---

**Cantons d'Aubin, Rignac et Marcillac - Route Départementale à Grande Circulation N° 840 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Firmi, Auzits et St Christophe (hors agglomération)**

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 en date du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'avis de Madame la Préfète;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale à grande circulation N° 840, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation N° 840, entre les PR 33,830 et 36,150 et entre les PR 23.560 et 26.380, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la chaussée, prévue pour 10 jours dans la période du lundi 12 juillet 2010 au vendredi 30 juillet 2010 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, sera interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser sera instaurée sur le chantier.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Firmi, d'Auzits et de St Christophe et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 8 Juillet 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur Adjoint Aménagement,

**Laurent RICARD.**

Cantons de Laissac et de Pont-de-Salars - Route Départementale N° 523 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Laissac et de Le-Vibal (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 523 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation sur la route départementale N° 523, entre les PR 0,350 (sortie d'agglomération de Laissac) et 8,780 (carrefour avec la RD 29), pour permettre la réalisation de l'enduit superficiel de chaussée, prévue pendant 3 jours dans la période du 12 au 16 juillet 2010 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite sauf pour les riverains et les véhicules d'incendie et de secours.
- La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD 95 et 29 via Arques.

**Article 2 :**

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maires de Laissac et de Le-Vibal,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 12 Juillet 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Subdivisionnaire,

**L. BURGUIERE**

## Arrêté N° 10-399 du 13 Juillet 2010

Canton de Baraqueville - Route Départementale N° 570 - Arrêté temporaire, sans déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération)

### Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010 - 0083 en date du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 570 pour mettre en sécurité les abords du lac du Val de Lenne.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

#### Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 570, entre les PR 4+600 et 5+200, pour mettre en sécurité les abords du lac du val de Lenne, prévue du 13 juillet 2010 au 15 septembre 2010 est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules est interdit.

#### Article 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place par les services du Conseil Général.

#### Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Baraqueville.

A Rodez, le 13 Juillet 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de subdivision

S. DURAND

---

Canton de Decazeville - Route Départementale N° 21 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Livinhac le Haut (hors agglomération)

### Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 en date du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 21, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

#### Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 21, entre les PR 39,300 et 40,500, pour permettre la réalisation du passage de l'hydro cureur et caméra dans le réseau d'assainissement, prévue les 15, 16, 19 et 20 juillet 2010 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par mise en place d'un sens prioritaire par panneaux C18 - B15 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

#### Article 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

#### Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Livinhac le Haut et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 13 Juillet 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Subdivisionnaire

**Canton de Bozouls - Route Départementale N° 581 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Loubière (hors agglomération)**

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis de Madame la Préfète ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 581 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 581, de Campeyroux (PR 14,430) au carrefour avec la RN 88 (PR 16,720), pour permettre la réalisation du revêtement de chaussée, prévue pendant 2 jours de 7h30 à 18h00 dans la période du 15 au 23 juillet 2010 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite, sauf pour les riverains et les véhicules d'incendie et de secours.
- La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD 988 et par la RN 88.

**Article 2 :**

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de La Loubière, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 13 Juillet 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Subdivisionnaire,

**L. BURGUIERE**

Canton de Rodez-Nord et de Bozouls - Route Départementale N° 581 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Sébazac-Concoures et de La-Loubière (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 581 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 581, entre les PR 8,855 (Concoures) et 12,440 (Carrefour avec la RD 988), pour permettre la réalisation du revêtement de chaussée, prévue pendant 2 jours de 7h30 à 18h00 dans la période du 15 au 23 juillet 2010, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite, sauf pour les riverains et les véhicules d'incendie et de secours.
- La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD 27 et 988.

**Article 2 :**

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Sébazac-Concoures et de La-Loubière,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 13 Juillet 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Subdivisionnaire,

**L. BURGIERE**

Canton de Marcillac Vallon - Route Départementale N° 904 - Arrêté temporaire pour permettre le déroulement d'une manifestation sportive, sans déviation, sur le territoire de la commune de Salles La Source (Hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8, R 411-29, R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010 - 0083 en date du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par le MOTO-CLUB RUTHENOIS organisateur de la manifestation, demeurant Bar le Syphon, 4 boulevard de Laromiguière, 12000 RODEZ;
- CONSIDERANT que la nature de la manifestation définie à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 904, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 904, entre les PR 63+400 et 63+900, à l'occasion du déroulement du moto-cross de La Vayssière, prévue le 12 septembre 2010 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par mise en place d'un sens prioritaire par panneaux C18 - B15 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules est interdit.
- Une interdiction de dépasser est instaurée.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'association organisatrice. Elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Salles La Source et qui sera notifié à l'association organisatrice.

A Rodez, le 15 Juillet 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de subdivision

**S. DURAND**

---

Arrêté N° 10-405 du 15 Juillet 2010

Canton de Bozouls - Priorité au carrefour de la route départementale N° 920, avec la voie provisoire desservant la zone d'activité, sur le territoire de la commune de Bozouls (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général  
Le Maire de Bozouls**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-6 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Intersections et régime de priorité - Livre 1 - 3ème partie - article 43 ;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de la route départementale N° 920 et de la voie provisoire desservant la zone d'activité;
- SUR PROPOSITION :
  - du Directeur Général des Services Départementaux,
  - du Secrétaire Général de mairie de Bozouls.

#### **ARRETEMENT**

##### **Article 1 :**

Dans le cadre des travaux de construction d'un carrefour giratoire, sur la route départementale N° 920, à Bozouls, une voie provisoire permettant de desservir la zone d'activité sera créée entre la route départementale N° 920 au PR 0+700 et la rue René Hémon.

##### **Article 2 :**

Les véhicules circulant sur voie provisoire devront marquer l'arrêt au carrefour avec la route départementale N° 920, au PR 0+700.

##### **Article 3 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

##### **Article 4 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de mairie de Bozouls, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 15 juillet 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

**J. TAQUIN**

A Bozouls, le 6 Juillet 2010

**Le Maire de Bozouls**

---

Arrêté N° 10-406 du 15 juillet 2010

Canton de Montbazens - Route Départementale à Grande Circulation N° 1 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Maleville (hors agglomération)

### Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 en date du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux;
- VU l'avis de Madame la Préfète;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale à grande circulation N° 1, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

#### Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation N° 1, entre les PR 46,500 et 48,150, pour permettre la pose et dépose d'un panneau de signalisation du radar, prévue pour une durée de deux jours dans la période du 19 juillet 2010 au 6 août 2010 entre 7h00 et 18h00 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, sera interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser sera instaurée sur le chantier.

#### Article 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

#### Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté  
dont une ampliation sera adressée au Maire de Maleville et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 15 juillet 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde,

**Thomas DEDIEU**

## Arrêté N° 10-414 du 19 Juillet 2010

Canton de Vezins de Levezou - Route Départementale N° 191 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Ségur (hors agglomération)

### Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010 - 0083 en date du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par la Subdivision centre pour le compte de l'entreprise COLAS / FERRIE chargée de la réalisation des travaux, demeurant Impasse de canaguet, 12850 ONET LE CHATEAU;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 191 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

#### Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 191, entre le PR 0+145 et le PR 5+1319 pour permettre la réalisation des travaux de reprofilage en GE, prévue du 22 juillet 2010 au 2 août 2010 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée par les RD 911 et 95.

#### Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

#### Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Ségur
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 19 Juillet 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de subdivision

S. DURAND

---

Canton de Vezins de Lévezou - Route Départementale N° 29 - Arrêté temporaire pour permettre le déroulement d'un concours de chiens de berger, sans déviation, sur le territoire de la commune de Ségur (Hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010 - 0083 en date du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'association chargée de la manifestation;
- CONSIDERANT que la nature de la manifestation définie à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 29, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le stationnement des véhicules est interdit, sur la route départementale N° 29, entre les PR 20+700 et 21+370, à l'occasion du déroulement du concours de chiens de berger, prévue les 24 et 25 juillet 2010.

**Article 2 :**

La signalisation règlementaire sera mise en place et enlevée dès la fin de la manifestation par les organisateurs.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Ségur et qui sera notifié à l'organisateur de la manifestation.

A Rodez, le 19 Juillet 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde,

**Thomas DEDIEU**

---

Canton de Villefranche de Rouergue - Route Départementale N° 922 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Villefranche de Rouergue (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 en date du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise Aveyron Fôret chargée de la réalisation des travaux;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 922, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 922, entre les PR 31,500 et 33,000, pour permettre la réalisation des travaux d'élagage, prévue du 20 juillet 2010 au 23 juillet 2010 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier sera réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, sera interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser sera instaurée sur le chantier.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Villefranche de Rouergue et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 19 Juillet 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde,

**Thomas DEDIEU.**

---

Canton de Mur-de-Barrez - Route Départementale N° 236 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Théronnels (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la DRGT ;
- VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du département du Cantal ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 236 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 236, de Théronnels (PR 0+000) à la limite du département du Cantal (PR 4+200) pour permettre la réalisation du revêtement de chaussée, prévue pendant 2 jours dans la période du 20 au 28 juillet 2010 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite, sauf pour les riverains et les véhicules d'incendie et de secours.
- La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD 18 dans l'Aveyron et par les RD 990 et 39 dans le Cantal.

**Article 2 :**

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Théronnels,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,  
et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 19 Juillet 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
L'adjoint au Subdivisionnaire,

**D. IZARD**

**Canton de Bozouls - Route Départementale N° 581 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Bozouls (hors agglomération)**

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 581 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 581, entre les PR 0+1374 (Bozouls) et 7+941 (Carrefour avec la RD 27), pour permettre la réalisation du revêtement de chaussée, prévue pendant 2 jours de 7h30 à 18h00 dans la période du 20 au 23 juillet 2010, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite, sauf pour les riverains et les véhicules d'incendie et de secours.
- La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD 27 et 988.

**Article 2 :**

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Bozouls,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 19 Juillet 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Subdivisionnaire,

**L. BURGUIERE**

**Routes Départementales N° 526 et 596 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Hippolyte (hors agglomération)**

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales N° 526 et 596 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation sur les routes départementales N° 526 et 596, pour permettre la réalisation du revêtement de chaussée, prévue durant 3 jours de 7h30 à 18h00 dans la période du 22 au 30 juillet 2010, est modifiée en fonction de l'avancement du chantier conformément au programme suivant :

4. La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD 526 entre les PR 0,000 (carrefour avec la RD 904) et 2,743 (agglomération de Pons), sauf pour les riverains et les véhicules d'incendie et de secours.  
La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD 904, 596 et 526.
5. La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD 526 entre les PR 2,1409 (agglomération de Pons) et 8,116 (agglomération de Saint-Hippolyte), sauf pour les riverains et les véhicules d'incendie et de secours.  
La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD 596, 904 et 526.
6. La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD 596 entre les PR 0,000 (carrefour avec la RD 904) et 0,681 (agglomération de St-Hippolyte), sauf pour les riverains et les véhicules d'incendie et de secours.  
La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD 904 et 596.

**Article 2 :**

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Hippolyte, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 20 Juillet 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Subdivisionnaire,

**L. BURGUIERE**

Cantons de Mur-de-Barrez et de Sainte-Geneviève-sur-Argence - Route Départementale N° 98 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Brommat et de Sainte-Geneviève-sur-Argence (hors agglomération)

### Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par EDF ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 98 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

#### Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 98 au barrage de Sarrans, entre les PR 12,500 et 12,600, pour permettre la réalisation de travaux sur un groupe de production d'électricité, prévue lundi 23 août 2010 de 9h00 à 16h30 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation, entre Brommat et Sainte-Geneviève-sur-Argence, sera déviée dans les 2 sens :
  - pour les véhicules dont la longueur est inférieure à 12 mètres par la RD 900 (La Cadene).
  - pour les véhicules dont la longueur est supérieure à 12 mètres, via Entraygues-sur-Truyère, Saint-Amans-des-Côtes et Huparlac par les RD 900, 904, 34E, 34, 70 et 900.

#### Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

#### Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Brommat et de Sainte-Geneviève-sur-Argence,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 20 Juillet 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Subdivisionnaire

**L. BURGUIERE**

Canton de Decazeville - Route Départementale N° 157

-

Arrêté temporaire pour fête locale, avec déviation, sur le territoire de la commune de Decazeville (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ; R 411-29 ; R411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 en date du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'association <<Le Chemin de St Roch>> chargée de l'animation;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 157 pour permettre la réalisation d'une animation définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 157, pour permettre la réalisation d'une animation au lieu dit St Roch, prévue du vendredi 27 août 2010 14h00 au samedi 28 août 2010 4h00 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par la RD963, l'Avenue Léon Blum, l'Avenue Victor Hugo et la RD157.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de la manifestation, par l'organisation.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Decazeville
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de la manifestation.

Rignac, le 22 Juillet 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Subdivisionnaire,

F. DURAND

---

**Canton d'Espalion - Route Départementale N° 141 - Limitation de vitesse et réglementation du stationnement temporaire sur le territoire de la commune de Saint-Côme-d'Olt (hors agglomération)**

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par le Syndicat des Jeunes Agriculteurs de l'Aveyron ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de limiter la vitesse maximum autorisée et de réglementer le stationnement pendant le déroulement des « Agrifolies » ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La vitesse maximum autorisée sur la route départementale N° 141, entre les PR 1,400 (Bibies) et 1,840 (La Borie), est réduite à 50 Km/h du samedi 28 août 2010 à 9h00 au dimanche 29 août 2010 à 20h00.

**Article 2 :**

Le stationnement de tout véhicule sur la route départementale n° 141, entre les 1,400 (Bibies) et 1,840 (La Borie), est interdit dans les 2 sens du samedi 28 août 2010 à 9h00 au dimanche 29 août 2010 à 20h00.

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par le Syndicat des Jeunes Agriculteurs. Elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation.

**Article 4 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Espalion, le 22 Juillet 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Subdivisionnaire,

**L. BURGUIERE**

---

**Canton de Laguiole - Route Départementale N° 70 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Montpeyroux et de Soulages-Bonneval (hors agglomération)**

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 70 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation sur la route départementale N° 70, pour permettre la réalisation des travaux de reprofilage de la chaussée, prévue pendant 6 jours dans la période du 7 au 16 juillet 2010, est modifiée en fonction de l'avancement du chantier conformément au programme suivant :

7. La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD 70 entre les PR 8,555 (carrefour avec la RD 541) et 10,466 (carrefour avec la RD 213), sauf pour les riverains et les véhicules d'incendie et de secours.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD 541 et 213.

8. La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD 70 entre les PR 4,418 (carrefour avec la RD 42) et 7,695 (carrefour avec la RD 541), sauf pour les riverains et les véhicules d'incendie et de secours.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD 921 et 541.

9. La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD 70 entre les PR 0,000 (carrefour avec la RD 921) et 4,418 (carrefour avec la RD 42), sauf pour les riverains et les véhicules d'incendie et de secours.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD 921 et 42.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Montpeyroux et de Soulages-Bonneval, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 23 Juillet 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Subdivisionnaire,

**L. BURGUIERE**

**Canton de Villeneuve - Route Départementale N° 248 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Villeneuve (hors agglomération)**

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 en date du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par Monsieur Pierre Wery de l'entreprise SNCF chargée de la réalisation des travaux;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 248 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 248, entre les PR 2,500 et 3,000, pour permettre la réalisation des travaux SNCF réfection du PN n°73, prévue pour une durée de deux jours dans la période du 26 au 30 juillet 2010 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD 248 et RD 48.

**Article 2 :**

La signalisation de déviation et de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Villeneuve
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 23 Juillet 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
P/Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Ouest,

**Frédéric DURAND.**

\_\_\_\_\_

# POLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES

Arrêté N° 10-371 du 30 Juin 2010

Tarification 2010 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes (EHPAD) rattaché à l'Hôpital Intercommunal ESPALION SAINT-LAURENT D'OLT

## LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de la Santé Publique ;  
 Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
 Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
 Vu la délibération du Conseil Général du 9 avril 2010, approuvant le budget départemental de l'année 2010, déposée et publiée le 16 avril 2010 ;  
 Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'EHPAD rattaché à l'hôpital intercommunal Espalion-Saint-Laurent d'Olt dans le cadre de l'avenant n° 1 signé le 30 juin 2010 ;  
 Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

### - A R R E T E -

**Article 1 :** Les tarifs journaliers de l'EHPAD rattaché l'hôpital intercommunal Espalion Saint-Laurent d'Olt sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2010			Tarifs 2010 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	36,60 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	36,76 €
	Confort	44,30 €		Confort	44,50 €
	2 lits	33,10 €		2 lits	33,30 €
	La Tour 1 lit	52,01 €		La Tour 1lit	45,70 €
	La Tour 2 lits	49,30 €		La Tour 2 lits	42,70 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	17,81 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	16,27 €
	GIR 3 - 4	11,29 €		GIR 3 - 4	10,32 €
	GIR 5 - 6	4,79 €		GIR 5 - 6	4,38 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		52,52 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		54,52 €

**Article 2 :** Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **418 716 €**.

**Article 3 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Rodez, le 30 Juin 2010

Le Président,  
 pour le Président du Conseil Général  
 et par délégation  
 Le Directeur Général  
 des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification 2010 de l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) rattachée à l'Hôpital Intercommunal Espalion-Saint Laurent d'Olt

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de la Santé Publique ;  
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil Général du 9 avril 2010, approuvant le budget départemental de l'année 2010, déposée et publiée le 16 avril 2010 ;  
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'USLD rattachée à l'Hôpital Intercommunal Espalion - Saint Laurent d'Olt dans le cadre de l'avenant n°1 signé le 30 juin 2010 ;  
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE -

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'USLD rattachée à l'Hôpital Intercommunal Espalion Saint Laurent d'Olt sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2010		
<i>Hébergement</i>	1 lit	45,64 €
	2lits	43,58 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	31,27 €
	GIR 3 - 4	19,84 €
	GIR 5 - 6	8,42 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		72,76 €

<i>Tarifs 2010 en année pleine</i>		
<i>Hébergement</i>	1 lit	49,40 €
	2lits	46,40 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	23,05 €
	GIR 3 - 4	14,63 €
	GIR 5 - 6	6,21 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		68,91 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 128 219 €.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.  
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Rodez, le 30 Juin 2010

Le Président,  
pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

Alain PORTELLI

Arrêté N° 2010-385 du 7 Juillet 2010

Tarification 2010 du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale "Les Charmettes" à MILLAU

### LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Général du 9 avril 2010, approuvant le budget départemental de l'année 2010, déposée et publiée le 16 avril 2010 ;

**Vu** l'arrêté 2010-210 du 11 mai 2010 ;

**Vu** les documents budgétaires et comptables présentés par "Les Charmettes" ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

### - A R R E T E -

**Article 1 :** L'article 1 de l'arrêté 2010-210 du 11 mai 2010 est modifié comme suit :

Le montant de la dotation accordée pour 2010 est de 192 445 €.

Le tarif journalier est fixé pour l'année 2010 à 21,09 €.

**Article 2 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur du service susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.  
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Rodez, le 7 Juillet 2010

Le Président,  
pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

Alain PORTELLI

Prorogation de l'arrêté du 10 juillet 2006, portant nomination des membres de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aveyron.

La Préfète de l'Aveyron

Le Président du Conseil Général

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.146-9 et L.241-5 à L.245-11,  
VU le code de la sécurité sociale,  
VU le code du travail,  
VU le décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),  
VU le décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),  
VU l'arrêté conjoint n° 2006-191-9 et 06-393 du 10 juillet 2006 portant nomination des membres de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aveyron,  
VU l'arrêté conjoint n° 2009-278-21 du 05/10/2009 et n° 09-557 bis du 05/10/2009, portant modification de la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aveyron,  
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture et du Directeur Général des services du département.

**ARRESENT :**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le mandat des membres de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aveyron est prolongé d'un an.
- ARTICLE 2 :** Le présent arrêté deviendrait caduc si le renouvellement des membres de cette commission avait lieu au cours de cette période.
- ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la Préfecture, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Des Solidarités Départementales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au bulletin officiel du Département.

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

**Pierre BESNARD**

Le Président,  
du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

Tarification 2010 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Marius Bouscayrol" à RIEUPEYROUX

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
 Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
 Vu la délibération du Conseil Général du 9 avril 2010, approuvant le budget départemental de l'année 2010, déposée et publiée le 16 avril 2010 ;  
 Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
 Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Marius Bouscayrol" à RIEUPEYROUX sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2010			Tarifs 2010 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	46,14 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	42,76 €
	2 lits	43,16 €		2 lits	40,05 €
	Confort	47,41 €		Confort	44,33 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	17,46 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	17,14 €
	GIR 3 - 4	11,09 €		GIR 3 - 4	10,88 €
	GIR 5 - 6	4,49 €		GIR 5 - 6	4,51 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		58,36 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		54,37 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 124 469,17 €.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.  
 Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 12 Juillet 2010

Le Président,  
 pour le Président du Conseil Général  
 et par délégation  
 Le Directeur Général  
 des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification 2010 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Sherpa" à BELMONT SUR RANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 9 avril 2010, approuvant le budget départemental de l'année 2010, déposée et publiée le 16 avril 2010 ;

Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement dans le cadre du renouvellement de la convention tripartite signée le 7 juin 2010 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Sherpa" à Belmont sur Rance sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> Juillet 2010		
<i>Hébergement</i>	1 lit	44,18 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	23,96 €
	GIR 3 - 4	15,22 €
	GIR 5 - 6	6,46 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		62,31 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **61 226,25 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 12 Juillet 2010

Le Président,  
pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification 2010 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Bon Accueil" à RODEZ

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil Général du 9 avril 2010, approuvant le budget départemental de l'année 2010, déposée et publiée le 16 avril 2010 ;  
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement dans le cadre de l'avenant n°2 signé le 15 juin 2010 ;  
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Bon Accueil" à RODEZ sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2010			Tarifs 2010 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	52,12 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	49,97 €
	Temporaire	53,80 €		Temporaire	52,40 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	22,07 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	21,35 €
	GIR 3 - 4	14,27 €		GIR 3 - 4	13,65 €
	GIR 5 - 6	5,91 €		GIR 5 - 6	5,68 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		68,50 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		65,53 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 265 217 €.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Le Président,  
pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

Alain PORTELLI

Arrêté N° 10-397 du 13 Juillet 2010

Tarification 2010 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) rattaché au Centre Hospitalier de SAINT AFFRIQUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de la Santé Publique ;  
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil Général du 9 avril 2010, approuvant le budget départemental de l'année 2010, déposée et publiée le 16 avril 2010 ;  
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'EHPAD rattaché au Centre Hospitalier de Saint Affrique dans le cadre de l'avenant n°2 signé le 10 juin 2010 ;  
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD rattaché au Centre Hospitalier de SAINT AFFRIQUE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2010			Tarifs 2010 en année pleine		
<b>Hébergement</b>	1 lit	37,81 €	<b>Hébergement</b>	1 lit	37,48 €
	Couple	34,45 €		Couple	34,12 €
	Caylus	50,02 €		Caylus	51,23 €
<b>Dépendance</b>	GIR 1 - 2	17,55 €	<b>Dépendance</b>	GIR 1 - 2	15,67 €
	GIR 3 - 4	11,55 €		GIR 3 - 4	10,15 €
	GIR 5 - 6	5,17 €		GIR 5 - 6	4,44 €
<b>Résidents de moins de 60 ans</b>		<b>57,69 €</b>	<b>Résidents de moins de 60 ans</b>		<b>56,25 €</b>

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 426 443 €.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.  
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Rodez, le 13 Juillet 2010

Le Président,  
pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification 2010 de l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) rattachée au Centre Hospitalier de SAINT AFFRIQUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- Vu le Code de la Santé Publique ;  
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil Général du 9 avril 2010, approuvant le budget départemental de l'année 2010, déposée et publiée le 16 avril 2010 ;  
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'USLD rattachée au Centre Hospitalier de Saint Affrique dans le cadre de l'avenant n° 1 signé le 10 juin 2010 ;  
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'USLD rattachée au Centre Hospitalier de SAINT AFFRIQUE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2010			Tarifs 2010 en année pleine		
Hébergement	1 lit	50,02 €	Hébergement	1 lit	51,23 €
Dépendance	GIR 1 - 2	23,26 €	Dépendance	GIR 1 - 2	21,30 €
	GIR 3 - 4	14,76 €		GIR 3 - 4	13,52 €
	GIR 5 - 6	6,26 €		GIR 5 - 6	5,74 €
Résidents de moins de 60 ans		73,28 €	Résidents de moins de 60 ans		72,54 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 214 450 €.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Rodez, le 13 Juillet 2010

Le Président,  
pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

Alain PORTELLI

Arrêté N° 10-407 du 16 Juillet 2010-07-20

Tarification aide sociale 2010 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " Marie Vernières" de VILLENEUVE D'AVEYRON

## LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°10-057 du 15 mars 2010 portant habilitation partielle (11 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD "Marie Vernières" de Villeneuve d'Aveyron ;

Vu la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Marie Vernières" de Villeneuve d'Aveyron, le 1<sup>er</sup> juin 2010 ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## A R R E T E

**Article 1°** : Le tarif journalier "hébergement" (aide sociale) applicable à l'EHPAD "Marie Vernières" de Villeneuve d'Aveyron est fixé pour l'année 2010 à :

**43,50 €**

**Article 2°** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 16 Juillet 2010

Le Président  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

**Alain PORTELLI**

---

Arrêté N° 10-408 du 16 Juillet 2010-07-20 10

Tarification aide sociale 2010 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " Sainte Claire" de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté n°10-059 du 15 mars 2010 portant habilitation partielle (23 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD "Sainte Claire" de Villefranche de Rouergue ;

**Vu** la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Sainte Claire" de Villefranche de Rouergue, le 1<sup>er</sup> juin 2010 ;

**Vu** l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;

**Sur proposition** du Directeur Général des Services du Département ;

**- A R R E T E -**

**Article 1°** : Le tarif journalier "hébergement" (aide sociale) applicable à l'EHPAD "Sainte Claire" de Villefranche de Rouergue est fixé pour l'année 2010 à :

**51,99 €**

**Article 2°** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 16 Juillet 2010

Le Président  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

**Alain PORTELLI**

Arrêté N° 10-409 du 16 Juillet 2010

Tarification aide sociale 2010 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes  
"Marie Immaculée" de CEIGNAC

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté n°10-058 du 15 mars 2010 portant habilitation partielle (9 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD  
"Marie Immaculée" de Ceignac ;

**Vu** la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Établissement d'Hébergement pour  
Personnes Agées Dépendantes "Marie Immaculée" de Ceignac, le 1<sup>er</sup> juin 2010 ;

**Vu** l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;

**Sur proposition** du Directeur Général des Services du Département ;

**- A R R E T E -**

**Article 1°** : Le tarif journalier "hébergement" (aide sociale) applicable à l'EHPAD "Marie Immaculée" de  
Ceignac est fixé pour l'année 2010 à :

**45,34 €**

**Article 2°** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional  
de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai  
franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des  
Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le  
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 16 Juillet 2010

Le Président  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

**Alain PORTELLI**

---

Tarification 2010 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes "Résidence du parc de la Corette" à Mur de Barrez

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 9 avril 2010, approuvant le budget départemental de l'année 2010, déposée et publiée le 16 avril 2010 ;

Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**- A R R E T E -**

**Article 1 :** Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Résidence du parc de la corette" à Mur de Barrez sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2010		
<b>Hébergement</b>	1 lit	40,92€
	2 lits	39,64€
<b>Dépendance</b>	GIR 1 - 2	18,98€
	GIR 3 - 4	12,04€
	GIR 5 - 6	5,12 €
<b>Résidents de moins de 60 ans</b>		53,95€

Tarifs 2010 en année pleine		
<b>Hébergement</b>	1 lit	40,20€
	2 lits	39,56€
<b>Dépendance</b>	GIR 1 - 2	17,51€
	GIR 3 - 4	11,11€
	GIR 5 - 6	4,72€
<b>Résidents de moins de 60 ans</b>		52,55€

**Article 2 :** Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **193 302,80 €**.

**Article 3 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.  
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

16 Juillet 2010

Le Président,  
pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

**Alain PORTELLI**

Prix moyen de revient 2010 de l'hébergement des établissements pour personnes âgées publics autonomes

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L 231-5

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2006-584 du 23 mai 2006 modifiant l'article R 314-183-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2005.1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant que la délibération de la Commission Permanente du 29 octobre 2007, notifiée et publiée le 6 novembre 2007 ;

- Fixe au titre de l'aide sociale à l'hébergement (personnes résidant depuis plus de 5 ans en établissements d'hébergement pour personnes âgées privés non habilités à l'aide sociale du département) le montant de prise en charge par le Département, en référence au prix moyen de revient de l'hébergement en vigueur dans les établissements publics autonomes du département;
- Décide que ce prix moyen de revient de l'hébergement évoluera chaque année en fonction des prix de revient de l'hébergement qui servent de base de calcul.

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° :

Le prix moyen de revient de l'hébergement des établissements publics autonomes pour personnes âgées est fixé pour l'année 2010 à :

**39,04 €**

Article 2° :

Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur général adjoint direction des services aux personnes et à l'emploi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 16 Juillet 2010

Le Président,  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

**Alain PORTELLI**

---

Tarifification 2010 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Jean XXIII" à RODEZ

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 9 avril 2010, approuvant le budget départemental de l'année 2010, déposée et publiée le 16 avril 2010 ;

Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Jean XXIII" à RODEZ sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2010		
Dépendance	GIR 1 - 2	12,55 €
	GIR 3 - 4	9,80 €
	GIR 5 - 6	5,07 €

Tarifs 2010 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	16,33 €
	GIR 3 - 4	10,34 €
	GIR 5 - 6	4,38 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **163 008,92 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Rodez, le 20 Juillet 2010

Le Président,  
pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification 2010 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Le Val Fleuri" à CLAIRVAUX

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 9 avril 2010, approuvant le budget départemental de l'année 2010, déposée et publiée le 16 avril 2010 ;

Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Le Val Fleuri" à CLAIRVAUX sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2010		
Dépendance	GIR 1 - 2	17,90 €
	GIR 3 - 4	11,33 €
	GIR 5 - 6	4,79 €

Tarifs 2010 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	16,65 €
	GIR 3 - 4	10,55 €
	GIR 5 - 6	4,47 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **190 668,50 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.  
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Rodez, le 20 Juillet 2010

Le Président,  
pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification 2010 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes (EHPAD) rattaché au Centre Hospitalier de MILLAU

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de la Santé Publique ;  
 Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
 Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
 Vu la délibération du Conseil Général du 9 avril 2010, approuvant le budget départemental de l'année 2010, déposée et publiée le 16 avril 2010 ;  
 Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement dans le cadre de la mise en place de la partition ;  
 Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD rattaché au Centre Hospitalier de Millau sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2010			<i>Tarifs 2010 en année pleine</i>		
<i>Hébergement</i>	"Saint Michel"	37,11 €	<i>Hébergement</i>	"Saint Michel"	37,02 €
	"L'Ayrolle"	39,37 €		"L'Ayrolle"	39,19 €
	Couple	34,27 €		Couple	34,18 €
	"Sainte Anne"	51,30 €		"Sainte Anne"	51,35 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	18,98 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	16,87 €
	GIR 3 - 4	12,03 €		GIR 3 - 4	10,70 €
	GIR 5 - 6	5,11 €		GIR 5 - 6	4,54 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		55,82 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		54,11 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 622 553 €.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.  
 Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Rodez, le 21 Juillet 2010

Le Président,  
 pour le Président du Conseil Général  
 et par délégation  
 Le Directeur Général  
 des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification 2010 de l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) rattachée au Centre Hospitalier de MILLAU

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de la Santé Publique ;  
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil Général du 9 avril 2010, approuvant le budget départemental de l'année 2010, déposée et publiée le 16 avril 2010 ;  
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement dans le cadre de la mise en place de la partition ;  
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'USLD rattachée au Centre Hospitalier de Millau sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2010		
Hébergement	1 lit	51,30 €
Dépendance	GIR 1 - 2	24,87 €
	GIR 3 - 4	15,83 €
	GIR 5 - 6	6,70 €
Résidents de moins de 60 ans		75,80 €

Tarifs 2010 en année pleine		
Hébergement	"Saint Michel"	51,35 €
Dépendance	GIR 1 - 2	22,39 €
	GIR 3 - 4	14,22 €
	GIR 5 - 6	6,03 €
Résidents de moins de 60 ans		73,42 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 275 135 €.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.  
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Rodez, le 21 Juillet 2010

Le Président,  
pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification 2010 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Les Caselles" à BOZOULS

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 9 avril 2010, approuvant le budget départemental de l'année 2010, déposée et publiée le 16 avril 2010 ;

Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Les Caselles" à BOZOULS sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2010		
Hébergement	1 lit	49,38 €
Dépendance	GIR 1 - 2	17,11 €
	GIR 3 - 4	15,90 €
	GIR 5 - 6	4,51 €
Résidents de moins de 60 ans		65,52 €

Tarifs 2010 en année pleine		
Hébergement	1 lit	48,82 €
Dépendance	GIR 1 - 2	21,74 €
	GIR 3 - 4	15,49 €
	GIR 5 - 6	4,86 €
Résidents de moins de 60 ans		64,91 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 237 825,85 €.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.  
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 26 Juillet 2010

Le Président,  
pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

Alain PORTELLI

Rodez, le 30 Août 2010

CERTIFIÉ CONFORME

*Le Président du Conseil Général,*



Jean-Claude LUCHE

Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin  
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions  
2, rue Eugène Viala à Rodez  
et sur le Site Internet du Conseil Général [www.cg12.fr](http://www.cg12.fr)

